



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

### Procès-verbal

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 13 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

PRÉSENTS (30) : L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints,

V. AIT TALEB, J.-B. ALBANESE, A. AMAR, S. HILLION, S. LABOUX MORIN, G. LE BRIS, M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, S. MACÉ, M. PABOEUF, T. PHAM, L. STEPHAN, L. ALLIAUME, N. JAOUEN, N. LUCAS, E. SAUVAGET, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHER, S. LAPIE, R. PIEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : Q. JAGOREL, B. TANCRAI, M. TOMASI.

PROCURATIONS DE VOTE (3) : Q. JAGOREL à F. BROCHAIN, B. TANCRAI à N. JAOUEN, M. TOMASI à L. ALLIAUME.

Marianne PABOEUF a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Les remarques suivantes ont été exposées sur le contenu du procès-verbal :

**N. JAOUEN :**

- Souhaite avoir un retour sur le point juridique soulevé lors de l'étude de la délibération n°24-71 - Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies avec L'ALEC. La question était la suivante : est-ce une prestation intégrée ? Mme la Maire confirme que cela a été vérifié auprès de Rennes Métropole : « même si la prestation de l'ALEC ne devait pas être considérée comme intégrée, l'estimation du montant du contrat sur 3 ans permet de contracter de gré à gré ». Cela ne relève donc pas d'une commande publique.

- Souligne l'absence de retranscription de l'intervention de S. LABOUX-MORIN sur le bilan d'activité du Pôle Cohésion Sociale, notamment sur le fait qu'elle ait rappelé l'existence du micro-crédit. Mme la Maire précise que ce point à l'ordre du jour n'étant pas une délibération donnant lieu à débat, ces éléments n'ont pas été repris de manière exhaustive dans le compte-rendu.
- Demande pourquoi les élus n'ont pas accès au document intégral des travaux du cabinet CERUR relatif à la rénovation du Prieuré. Mme la Maire indique que ce n'était pas l'objet de la demande lors du précédent conseil. Elle précise toutefois que chaque conseiller municipal peut demander à consulter ces documents.

#### ORDRE DU JOUR :

- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE RENNES MÉTROPOLE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (L. BESSERVE)
- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE RENNES MÉTROPOLE (L. BESSERVE ET M. LE GENTIL)

#### **LA MAIRE**

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                                                                                                      | Rapporteur         |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>24-73</b> | CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CRÉATION À TITRE PERMANENT ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES | <b>L. BESSERVE</b> |

#### ➤ ***AFFAIRES FONCIÈRES***

| N°           | Intitulé de la délibération                                                       | Rapporteur         |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>24-74</b> | PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 : CONTRACTUALISATION AVEC RENNES MÉTROPOLE | <b>F. BROCHAIN</b> |

#### ➤ ***RESSOURCES HUMAINES***

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                              | Rapporteur         |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>24-75</b> | ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE | <b>L. BESSERVE</b> |
| <b>24-76</b> | CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (33h15)                                            | <b>L. BESSERVE</b> |
| <b>24-77</b> | CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN                                                                                        | <b>L. BESSERVE</b> |

## **FINANCES / PROSPECTIVES :**

### **➤ FINANCES**

| N°           | Intitulé de la délibération                   | Rapporteur        |
|--------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| <b>24-78</b> | DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL | <b>A. LANDAIS</b> |

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -DÉVELOPPEMENT DURABLE -MOBILITÉ**

### **➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

| N°           | Intitulé de la délibération                                                               | Rapporteur         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>24-79</b> | PLUi : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON SUR LA MODIFICATION n°2 du PLUi                       | <b>F. BROCHAIN</b> |
| <b>24-80</b> | PLUI : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON SUR L'ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES | <b>F. BROCHAIN</b> |

### **➤ DÉVELOPPEMENT DURABLE**

| N°           | Intitulé de la délibération                                                                                                       | Rapporteur        |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>24-81</b> | ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) DE RENNES MÉTROPOLE – RÉSULTATS DE L'ÉTUDE, BILAN DE LA CONSULTATION ET PROJET D'ARRÊTÉ | <b>A. LANDAIS</b> |

## **INFORMATIONS**

**- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À PRÉEMPTION**

**- DÉCISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

**- REMERCIEMENTS**

### **➤ PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE RENNES MÉTROPOLE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (L. BESSERVE)**

**L. BESSERVE** : nous avons été destinataires du rapport sur la gouvernance et la situation financière de Rennes Métropole concernant les exercices 2016 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes, et sa réponse. Il nous appartient de le soumettre au conseil municipal pour débat.

Ce rapport d'observation définitif fait suite au contrôle effectué par la CRC pour notre métropole. Il a été ouvert au début de l'année 2023, et réalisé à compter de 2016. C'est un document constitué de la synthèse, des recommandations de l'ensemble de l'analyse et de ses annexes et les réponses de Rennes Métropole.

Il y a un certain nombre de recommandations quant à la gestion des comptes. C'est classique, c'est le rôle de la CRC. Elles permettent d'améliorer le fonctionnement interne. Il y a également des recommandations qui concernent la gouvernance et les choix politiques. Cela interroge sur le rôle que souhaite avoir la CRC, car elle n'a pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des collectivités qu'elle contrôle mais la sincérité et la fiabilité des comptes, la régularité et la qualité de la gestion.

Quoiqu'il en soit, la Métropole a pu répondre à ces interpellations de la Chambre et ces réponses figurent à la fin du rapport définitif.

Sur le premier point, c'est-à-dire sur les questions de la gestion des comptes, la CRC note que la situation financière est solide, que la structure budgétaire est favorable puisqu'elle repose sur des recettes dynamiques et des dépenses de fonctionnement maîtrisées. Elle note cependant une dégradation des soldes des budgets annexes Déchets et Assainissement, un fort volume d'investissement qui conduit à une dégradation des ratios financiers pour les budgets consolidés.

S'agissant de la solidité des finances, cette analyse est partagée et elle rejoint d'ailleurs celle de l'Agence Moody's qui note la collectivité et qui lui a donné la meilleure note possible (AA 3 perspective stable).

Concernant la dynamique des recettes, la CRC note qu'elles sont devenues dépendantes des recettes de TVA depuis la réforme de la fiscalité. Là aussi, Rennes Métropole partage ce constat pour le regretter et la réponse insiste sur la perte de plus de 2 millions que Rennes Métropole a pu constater lors de la mise en place de la réforme. La Métropole partage également l'analyse de la dégradation des ratios qui s'explique par une forte mobilisation des investissements au service de la transition.

Toujours sur la question de la gestion des comptes, la CRC recommande de renforcer le contrôle interne. C'est un sujet qui est également pris en compte. Une démarche est engagée pour renforcer les dispositifs de contrôle tout en maintenant un niveau de déconcentration permettant de garantir une bonne efficacité opérationnelle.

D'autre part, un certain nombre de remarques concernent également la gouvernance et les choix politiques.

La CRC recommande ainsi à la Métropole d'adopter un « projet de territoire ». Dans sa réponse, Rennes Métropole rappelle que c'est un choix assumé en début de mandat de ne pas s'engager dans la rédaction d'un tel document alors même que les politiques publiques de Rennes Métropole peuvent s'appuyer sur de nombreux documents cadres régulièrement révisés, travaillés collectivement et présentés dans cette assemblée (PLUI, PLH, stratégie métropolitaine des solidarités, PAT, PLAE, PCAET, PDU...).

La Chambre suggère, par ailleurs, que la Métropole ait un rôle moteur et définisse une stratégie pour « attirer tous les types de flux (humains, financiers, de marchandises) ». Ce n'est pas le choix de la Métropole. Si Rennes Métropole assume d'être capitale régionale, le souhait n'est pas d'attirer les flux ; le choix est celui de la coopération territoriale, comme le montre le contrat de coopération conclu avec les intercommunalités limitrophes. Par ailleurs, on peut constater que ce choix ne conduit pas à limiter le dynamisme du territoire.

La CRC interroge la gestion des relations financières avec les communes ; c'est un sujet important et qui est au cœur des travaux du Groupe Projet "Pacte financier et fiscal".

Une des recommandations de la Chambre est que la Métropole élabore un pacte financier. Si le document formel du pacte financier est en cours d'élaboration, la réalité de la solidarité au sein de la Métropole ne l'a pas attendu et elle peut être appréciée à l'aune des différents dispositifs qui existent et qui mobilisent une part importante des revenus de la Métropole. On peut parler de la DSC (Dotation de la Solidarité Communautaire), mais aussi du fonds de concours, et des différentes politiques menées sur l'ensemble du territoire.

S'agissant de la DSC, le Groupe Projet "Pacte financier et fiscal" s'est réuni ces dernières semaines et suite aux échanges au sein de ce groupe, il pourra être proposé lors de la prochaine Conférence des Maires, un abondement de 1 million d'Euros, portant la DSC à près de 36 millions d'euros, soit à un niveau déjà très élevé. La DSC n'est pas le seul vecteur de redistribution. Les fonds de concours en investissement à hauteur de 7,5 millions par an, en hausse de 50%, mais aussi la politique de soutien important via le PLH.

Rappelons aussi que l'ensemble des politiques publiques menées par la Métropole financées soit par les recettes, soit par l'emprunt, bénéficient aux communes, la plupart du temps sur des investissements qu'elles n'auraient pu engager seules. Qu'il s'agisse du PLH, des transports, de la transition écologique, Rennes Métropole mène des chantiers métropolitains de grande ampleur, que l'on ne peut pas freiner ou suspendre facilement. La trajectoire de dépenses y est très dynamique car la pression des défis, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, est extrêmement forte.

Si la Métropole de Rennes a été créée et s'est construite, dans l'esprit souhaité par les prédécesseurs, dans une volonté de forte solidarité, qui se traduit dans la redistribution, elle a aussi su démontrer, notamment ces dernières années, qu'elle était capable de répondre à ces enjeux, à la condition d'avoir les moyens de nos ambitions collectives : pensons encore une fois aux transports, à la voirie, au PLH, au PAF et aux transitions engagées ensemble...

On voit bien que, malgré les contraintes financières croissantes qu'elle connaît, la Métropole continue non seulement d'être ambitieuse sur les investissements au service des transitions mais aussi d'être aux côtés de l'ensemble des communes de notre territoire.

Enfin, au-delà des remarques que ce rapport contient sur le pilotage politique de la Métropole, alors qu'il revient d'abord aux élus, ce rapport de la CRC concernant la gestion de la collectivité Rennes Métropole rassure quant au sérieux du suivi des comptes et ne comporte pas d'alerte majeure ou préoccupante à ce sujet.

Suite à cette présentation, Mme la Maire propose un débat à l'assemblée.

**A. BIDAULT :** merci Mme La Maire. Ce conseil municipal va être l'occasion de considérer par de multiples aspects la politique de Rennes Métropole et cela commence par les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, comme elle l'avait fait il y a quelques mois maintenant pour notre ville (la chambre s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de son rapport pour Betton). Nous avons alors pour rôle, en tant qu'opposition, d'étudier chaque remarque, de les expliquer et de nous assurer que celles-ci avaient été digérées par la majorité, tout en informant la population. Ce que nous avons fait.

Nous n'avons pas refait ce travail exhaustif avec le rapport pour Rennes Métropole où nous ne siégeons pas et pour lequel il n'y a aucun débat au sein de notre commune. Mais notre intervention vise à vous demander quelques compléments d'information sur votre action là-bas. Vous êtes nos deux conseillers métropolitains, vous défendez les intérêts de Betton. Au passage, nous regrettons une nouvelle fois que vous ne proposiez aucune instance où nous pourrions discuter de la politique métropolitaine de Betton : vous agissez seuls, en notre nom.

Cela dit, même si vous faites tous les deux partie de la majorité locale et métropolitaine, nous avons pu constater que M. LE GENTIL était beaucoup plus agité dans les couloirs de Rennes Métropole qu'il ne l'est dans nos instances locales. Il est aussi assez critique dans la presse. Peut-être qu'en séance (et en cohérence) il a osé demander des comptes, des améliorations à la Métropole, dans le dialogue et la discussion, en étudiant dans le détail les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous souhaiterions donc avoir vos deux éclairages, qui profiteront également au public. Vous avez déjà repris, Mme la Maire, l'argumentation de la Métropole donnée dans le document, peut-être avez-vous tout de même des nuances personnelles, ou des souhaits à formuler. Nous avons pointé de notre côté deux recommandations : la recommandation 9 et la recommandation 11, qui sont liées directement à notre relation avec la Métropole, à savoir la mise en place du projet de territoire, d'une part, et, d'autre part, la nécessité d'un pacte financier liant toutes les communes de la Métropole pour un meilleur

partage des ressources financières et aboutir à une péréquation plus large. Comme nous le demandons déjà depuis plusieurs mois.

Pour vous rafraîchir la mémoire, nous avons noté quelques phrases de la chambre régionale :

- Première phrase : "Les documents stratégiques sectoriels, qui justifient des investissements importants et mobilisent l'ensemble de ses marges de manœuvre financières, ne sauraient toutefois se substituer à un projet global de développement permettant de fixer à l'échelle du territoire les priorités dans les différentes politiques publiques définies par le législateur." On a eu la réponse officielle de Rennes Métropole, mais quelle est la vôtre ?
- Deuxième phrase : "Les niveaux de services à la population que les communes de Rennes Métropole offrent diffèrent sensiblement suivant les territoires, en raison d'écarts de richesse fiscale." La chambre recommande en particulier de "créer un fonds de concours en fonctionnement" pour ne pas imposer aux communes de faire un choix entre accroître la fiscalité ou réduire les niveaux de services à la population.

Comme vous l'avez repris également, nous reprenons à notre compte un élément de réponse apporté par la Métropole qui défend ne pas vouloir mettre en concurrence les territoires bretons et ne pas vouloir favoriser à tout prix l'installation de l'activité économique et démographique sur le territoire de la Métropole au détriment des autres territoires bretons. Nous pensons même que nous pourrions aller au-delà de cette remarque, nous l'avons d'ailleurs souvent répété, et nous voulons faire en sorte que l'activité économique et démographique soit mieux répartie sur tout le territoire de la Métropole, que ce soit une politique volontaire, par exemple et en particulier, pour diminuer les temps de déplacement et quitter un schéma en étoile des mobilités rennaises. Quelles sont les visions que vous avez soutenues, en notre nom, lorsqu'il vous a été possible de défendre une amélioration du fonctionnement de la Métropole, en vous appuyant sur l'avis extérieur et objectif de la Chambre Régionale des Comptes ? Merci.

**L. BESSERVE** : déjà, je trouve cela très mal venu de cibler et de nommer les deux conseillers communautaires, de s'attaquer aux personnes, je trouve que cela n'est pas responsable. C'est mon point de vue. Je ne trouve pas cela responsable de la part d'un conseiller municipal, d'attaquer sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sur Rennes Métropole, nominativement. Mais c'est votre habitude, que cela soit ici ou dans d'autres publications.

Sur ma perception, je suis deuxième vice-présidente à l'aménagement de Rennes Métropole, je m'inscris globalement dans les réponses qui ont été émises par la Métropole. Pour avoir participé à l'élaboration du programme de mandat de la Métropole en 2019 et 2020, nous n'étions pas sur un projet de territoire parce-que vous savez que nous avons déjà de nombreux outils sur la Métropole, je les ai cités, qui sont évalués régulièrement au regard de leur mise en œuvre sur l'ensemble des territoires. Et l'ensemble de tout cela peut constituer un projet de territoire. Après, s'il faut refaire un projet de territoire avec l'ensemble de ces documents, c'est aussi un temps passé que l'on pourrait passer à faire autre chose. De plus, en début de mandat, lorsqu'il y a eu la Covid-19, tout le monde s'est mis autour de la table pour accélérer sur des thématiques : la jeunesse, les difficultés des entreprises, deux axes prioritaires qui n'auraient pas été dans un projet de territoire. Je pense donc que le travail a été globalement fait.

Sur le pacte financier, c'est un grand mot, ce sont les relations financières que la Métropole a avec chacune des communes. Historiquement, ce n'était même pas Rennes Métropole, c'était le district, chaque commune gardait par exemple sa taxe professionnelle, alors même qu'il n'y avait pas forcément d'habitations. Certaines communes étaient très industrialisées, avec peu d'habitants, et d'autres qui étaient moins industrialisées, avec beaucoup d'habitants. C'est Edmond HERVE qui a décidé avec son assemblée de mettre dans un pot commun toutes ces taxes professionnelles, et de les répartir sur l'ensemble des communes, avec un avantage pour celles qui avaient des industries. Après, il a eu la prise de compétences, et l'évaluation des charges que les communes avaient ont été transposées à la Métropole. Donc aujourd'hui, on a toujours ces attributions de compensation, selon que l'on avait beaucoup de taxe professionnelle avant ou pas, et selon les charges que l'on a transféré à Rennes Métropole.

Dans un autre cas, il y a ce que l'on appelle la dotation de solidarité communautaire (DSC). Celle-ci aussi a été définie à l'époque pour rééquilibrer la richesse des communes en fonction des entreprises. Je regardais les chiffres en préparant ce conseil municipal, il y a des communes riches avec des entreprises qui ont beaucoup moins de DSC que Betton ou d'autres communes.

Après, un autre dispositif a été mis en place depuis deux mandats, ce que l'on appelle le fonds de concours. C'est un choix politique de Rennes Métropole de soutenir les communes en investissement lorsqu'elles rénovent leurs équipements publics. Elles sont également favorisées ou elles ont un peu plus de fonds de concours lorsqu'elles poussent le curseur en termes de rénovation énergétique ou d'utilisation de biomatériaux. Si on veut résumer sur le pacte financier : il y a les attributions de compensation, la DSC et les fonds de concours.

Après, il y a toutes les politiques que la Métropole déploie, notamment le PLH, et il faut savoir que quand une commune, avec les bailleurs sociaux, construit des logements sociaux, l'équilibre économique est très dur à trouver. Rennes Métropole est l'une des premières Métropole à mettre un budget aussi important dans la politique de l'habitat et à aider les communes, avec la surcharge foncière attribuée aux bailleurs sociaux, pour faire ces logements. Cette aide indirecte de la Métropole nous aide à atteindre les 20% de logement sociaux demandés par la loi SRU.

La CRC émet des idées, on l'a vécu nous aussi à Betton quand la CRC émettait certaines idées. Ce n'est pas forcément des vérités. La CRC émet l'idée du fonds de concours de fonctionnement. Il faut avoir les moyens, et quelque part, cela pourrait rendre le territoire de Rennes Métropole encore plus attractif alors même qu'elle se veut solidaire vis-à-vis des autres territoires.

Voilà ce que je peux dire sur les réponses. Mais je peux aussi faire parvenir votre intervention à la Métropole.

**M. LE GENTIL** : merci Mme la Maire. Quelques compléments. La première pensée qui me vient, c'est cette question de projet de territoire. Pour ceux qui sont là depuis un petit moment, il y avait un projet de territoire précédemment, qui était un peu stupéfiant, car super mis en page, et ils n'ont jamais servi à personne pour la Métropole, hormis être rangés sur une étagère et cela s'est arrêté là à l'époque où ils ont été faits. Je trouve aussi qu'il y a une densité de travaux sur les diagnostics et les programmes cadres, à chaque fois que l'on travaille sur des projets. Je ne regrette pas le formalisme du projet de territoire tel qu'on la connu auparavant et je préfère le côté très opérationnel que l'on a aujourd'hui.

Sur le fait qu'il puisse y avoir une majorité plurielle, avec des expressions plurielles, effectivement, le groupe que j'ai l'honneur de co-présider à la Métropole, le groupe des élus écologistes et citoyens, a pu par certains moments avoir des expressions autonomes, notamment dans la presse, et de mon point de vue c'est plutôt heureux, c'est le fonctionnement d'une majorité à peu près saine. Je trouve que dans l'ensemble, l'appréciation que je peux en avoir aujourd'hui, c'est qu'on a plutôt une co-construction des politiques publiques, qui a vraiment gagné en termes de prise en compte des apports des uns et des autres dans la machine pour construire les politiques. On a beaucoup plus de débats en interne et d'apports, et aujourd'hui typiquement, le programme local de l'aménagement économique, le référentiel autour de la publicité... tous ces objets auraient été différents s'il n'y avait pas eu cette expression plurielle au sein de la majorité. Je pense que c'est un peu un modèle de ce que l'on arrive à faire. Il n'empêche que sur certaines politiques, des fois, cela peut clasher, et c'est suffisamment rare pour que les fois où il y a des petits éclats de voix, cela soit remarqué. Cela veut dire que nous aussi, on essaye de se concentrer sur le fond, d'éviter les questions de postures, et de privilégier les quelques moments sur lesquels il peut y avoir des différences, et c'est à peu près normal. Effectivement, on a certains sujets sur lesquels au sein de la majorité, on a encore des points de vue et des positions qui vont être un petit peu divergents. Tout cela construit une vie de majorité. Mais de mon point de vue, cela reste quelque chose de constructif et de plutôt sain aujourd'hui.

Sur l'objet de l'échange, le rapport de la CRC, je vais plutôt être assez raccord avec ce qui a été répondu par la Métropole, pour deux éléments, notamment cette question sur le pacte financier. Là encore, on avait auparavant une dotation de solidarité communautaire qui fonctionnait différemment, qui avait aussi une logique qui était beaucoup plus à grand trait, sur les populations, des règles de 3. La nouvelle DSC a été un gros travail de majorité de dire ce que l'on veut privilégier, pour privilégier ces logiques

de solidarité mais aussi privilégier une solidarité qui soit critérisée autour d'éléments qui répondent aux projets de la Métropole, qui favorisent les communes qui font des efforts sur les politiques publiques que l'on souhaite porter, que ce soit autour du logement social, de l'accueil des aînés... De mon point de vue, cette DSC est aujourd'hui beaucoup plus performante qu'elle ne l'était auparavant. Ce n'est pas l'angle d'attaque sur lequel il y a le plus de critiques à porter.

Globalement, sur le rapport de la CRC, on se l'était dit sur Betton, la CRC a de plus en plus tendance à aller regarder dans les politiques publiques, pas uniquement dans la conformité mais aussi sur l'opportunité. Par exemple, il y a tout un échange dans le rapport sur l'unité de valorisation énergétique. Effectivement, on a aujourd'hui une problématique technique avec des enjeux d'expertise sur cette unité de valorisation énergétique, mais quand dans son rapport la Chambre dit que ce qu'il faudrait, c'est faire payer plus cher les utilisateurs de la chaleur pour faire payer moins sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on se dit qu'à un moment, elle est complètement en dehors de son rôle. C'est-à-dire que globalement, d'une part, on est avant tout sur du traitement des déchets, donc c'est normal que la taxe paye le traitement des déchets, et après, quand on a traité les déchets et qu'on les valorise, il se trouve qu'on en profite pour valoriser plutôt que de laisser la chaleur partir, et qu'on l'utilise pour chauffer les voisins, qui en plus sont les populations les plus précaires de toute la Métropole. Donc dire qu'il faudrait augmenter le coût de la chaleur vendue aux foyers à Villejean pour que la taxe des ordures ménagères soit moins chère alors qu'elle couvre aujourd'hui un aléa technique, et que demain elle redescendra quand cet aléa sera résolu, dans la logique, les taxes sur les ordures payent le traitement des ordures. Effectivement, là, elle est vraiment pour moi en dehors de son rôle, et il y a plusieurs fois dans le rapport où elle sort de son rôle. Pour moi, c'est un vrai souci de positionnement de sa part. Globalement, la réponse de la Métropole en fin de rapport, je la trouve extrêmement éclairante sur pourquoi il y a des vrais sujets d'améliorations techniques, et la Métropole les pointe, les identifie et y apporte des réponses, et pourquoi certains sujets sont complètement hors de propos au niveau de la Chambre, et là-dessus, il peut y avoir éventuellement des débats politiques, mais ce n'est pas le rôle de la Chambre. La réponse de la Métropole là-dessus, je la trouve assez intéressante pour voir ce qui traverse les échanges avec la Chambre Régionale des Comptes aujourd'hui.

**A. BIDAULT** : merci Mme la Maire. Je vous remercie pour vos deux réponses. Ce que j'entends, c'est que vous êtes complètement sur la ligne de ce qui a été rédigé par Rennes Métropole. J'ai l'impression que cette réponse, vous la présentez, surtout pour M. LE GENTIL, comme étant une réponse à laquelle vous n'avez pas participé à l'écriture ou au débat en tant que tel.

**M. LE GENTIL** : c'est-à-dire qu'une réponse technique à un mémoire de la Chambre Régionale des Comptes, ce n'est pas une réponse politique. C'est une réponse technique avec la Vice-Présidente en charge des finances et la Présidente de la Métropole. Ce n'est pas un débat politique au sein de l'assemblée.

**A. BIDAULT** : je ne parle pas de la rédaction en tant que telle, mais sur le contenu, les éléments. Quoiqu'il arrive, je suis d'accord, ce n'est pas à vous d'écrire la réponse. Ce qui m'embête, car je suis aussi d'accord avec le fait que c'est bien d'avoir un fonctionnement démocratique au sein de la Métropole, c'est qu'on se retrouve à être 33 élus qui suivons votre vision de la Métropole, sans être consultés, et qui nous inscrit de fait sur une situation qui vous satisfait. Moi ce que je voulais, c'est le faire dans une commission ou ailleurs, qu'on ait une vision des aspects de la Métropole, de la gouvernance actuelle, qui ne vous correspond pas. Là, vous nous avez répondu simplement que ce qui se fait actuellement, c'était pire avant, c'est mieux maintenant et c'est même bien. De votre point de vue.

**L. BESSERVE** : oui, vous avez parfaitement résumé.

**A. BIDAULT** : donc, on a deux personnes qui portent une vision qui est complètement conforme à la Métropole, qui n'ont pas envie d'apporter des modifications, des améliorations ou des critiques à la gouvernance, et qui engagent la commune sur votre vision, sans la partager, sans discuter, sans débat démocratique avec les conseillers municipaux. Peut-être que vous le faites au sein de votre majorité, mais j'ai l'impression que non.



**L. BESSERVE** : moi je veux bien que l'on écrive la gouvernance de la Métropole autour de cette table, mais ce sont de nombreuses réunions, je pense qu'on a déjà pas mal de dossiers à étudier pour la Collectivité. La Métropole a sa gouvernance, il y a aussi des ateliers métropolitains, on va y revenir tout à l'heure dans le rapport d'activité, il y a eu tout un système de gouvernance qui a été déployé, développé et défini en début de mandat, vous êtes invités les uns et les autres à ces réunions, que ce soit les ateliers métropolitains, M. BIDAULT vous y participe, vous avez par exemple participé au séminaire sur la M2 du PLUi, où il y avait presque une centaine de personnes et je vous remercie, il y a aussi des conventions annuelles où les 1000 élus de la Métropole sont invités, il y en a souvent 250, et il y en a aussi un bon nombre qui ne participe pas, faute de temps peut-être, et je ne voudrais pas vous laisser dire que l'on ne parle jamais de la Métropole dans cette instance : le PLUi, le PLH, le Plan de déplacement urbain, le règlement local pour la publicité intercommunale, c'est de la Métropole. On a suffisamment de dossiers métropolitains qui sont abordés dans nos commissions. On ne peut pas multiplier les réunions, sinon on passe nos jours et nos nuits dans cette instance de la Mairie à étudier toutes les questions de la Métropole et de la Ville. La priorité que l'on se donne, ce sont les dossiers de la Ville, avec les représentants communautaires que nous sommes, qu'on partage le plus possible sur la façon dont cela se décline sur nos territoires, et chacun autour de cette table qui s'intéresse à la Métropole peut aisément voir tous les travaux sur la plateforme, etc. Donc il ne faut pas dire que la Métropole, on ne voit pas ce qu'il y a.

**A. BIDAULT** : juste pour ajouter s'il-vous-plait, en effet, on parle de la Métropole, on papote, on a de l'information... mais moi ce dont je vous parle, c'est de gouvernance partagée, c'est-à-dire que vous ne fassiez pas que ce que vous voulez, et puis vous n'avez pas la science infuse, personne n'a la science infuse, donc vous nous présentez ce que vous pensez, et on discute, ensemble on met en place une stratégie, une idée, une politique, avec les élus, avec la population, sur comment on voudrait notre relation. Là, cela fait deux fois que la Chambre Régionale des Comptes nous dit « attention BETTON ». C'est politique, vous allez me dire que ce n'est pas son rôle, mais cela fait deux fois qu'elle le dit, dans deux dossiers différents, est-ce qu'on se dit que c'est normal, les deux élus choisis sont pro-métropoles, on les laisse faire, on se tait, ou est-ce qu'on essaie d'avancer pour écouter ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, et faire progresser la relation que l'on a avec la Métropole, qui est excellente, pour être encore meilleure ?

**L. BESSERVE** : mais est-ce que ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, c'est la vérité ? Elle s'inscrit dans une cohérence globale, avec des règles définies à l'échelle du territoire, et on y déroge pas. Quand les règles sont définies, chacun joue le jeu. D'autres communes peuvent dire « je ne suis pas servie comme cela non plus ». On a une ligne politique, on a des politiques à mettre en œuvre car on a des objectifs à atteindre, et on y va collectivement.

Ce que je vous propose, pour ceux que cela passionne, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est complet et est très intéressant sur la façon dont on fonctionne, plus spécialement sur la gestion et les comptes. Je vous propose de lire le rapport d'activité et de développement durable que nous allons présenter M. LE GENTIL et moi-même, qui est une synthèse et un outil très intéressant pour avoir l'ensemble de l'activité de la Métropole.

Je clos sur le premier point.

➤ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE RENNES MÉTROPOLE (L. BESSERVE ET M. LE GENTIL)**

**L. BESSERVE et M. LE GENTIL** : effectuent une présentation synthétique du rapport. Un échange entre les élus a lieu suite à cette présentation.

## **LA MAIRE**

### **24-73** CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CRÉATION À TITRE PERMANENT ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

**L. BESSERVE** : expose la délibération n°24-73.

Conformément à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique (CCP) une concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes qu'il régit, confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. Ce transfert est opéré en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.

Il existe des concessions :

- DE TRAVAUX, dont l'objet est :
  - soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du CCP,
  - soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante (Article L. 1121-2 du CCP).
- DE SERVICES, dont l'objet est la gestion d'un service (Article L. 1121-3 du CCP). Il peut s'agir d'un service public, auquel cas les contrats de concession sont qualifiés de « contrats de délégation de service public (Article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales – C.G.C.T.).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite « de délégations de services publics et de concessions » dans la mesure où elle est compétente non seulement en cas de passation de contrats de délégation de service public mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession, conformément à l'article L. 1410-3 du C.G.C.T.

En application de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., cette commission, chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de procédures d'attribution des contrats de concession, est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession (Maire ou son représentant pour une commune), président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L.1411-5 et D 1411-3 du C.G.C.T. :

- les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application de l'article D 1411-4 du C.G.C.T., « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

La Ville de BETTON pouvant être amenée à conclure des contrats faisant intervenir la commission susvisée au cours du mandat en cours, il est proposé de mettre en place cette instance, et ce de manière permanente (à l'instar de ce qui avait été décidé pour la Commission d'appel d'offres), afin d'éviter d'avoir à désigner une nouvelle commission chaque fois que c'est nécessaire.

En vertu de l'article D. 1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de services publics et de concessions. En conséquence, il est proposé au conseil municipal que les listes des candidats soient déposées auprès de Mme la Maire au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.

**L. BESSERVE** : en vue du renouvellement du marché de mobilier urbain, il nous faut mettre en place une commission de délégation de services publics et de concession, ce que je vous propose ce soir, et pour la voter, il faut déposer des listes. Je m'adresse aux deux groupes, Betton Responsable et Solidaire et Osons Betton. Soit vous proposez une liste de candidats et il y aura un vote, ou, on a aussi une possibilité de faire une liste commune, avec un nombre de candidats. Je pourrais vous faire une proposition dans ce sens : il pourrait y avoir 3 candidats de la liste de la majorité, un candidat pour Betton Responsable et Solidaire et un candidat pour Osons Betton. Je vous enverrai un courrier et vous me redirez. En fonction de cela, on mettra ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**T. ANNEIX** : est-ce qu'il y a des titulaires et des suppléants ?

**L. BESSERVE** : il y a des titulaires et des suppléants. La délibération de ce soir, c'est vraiment pour la mise en place de la commission. L'envoi des listes à la Maire sera pour la prochaine séance du conseil municipal.

**E. SAUVAGET** : Mme la Maire, nous aimerions savoir quel serait le périmètre de cette commission de délégation, en l'occurrence ce serait pour le mobilier urbain, ce ne serait que ça ? Pourriez-vous nous donner des exemples de décisions prises depuis le début du mandat qui auraient pu être incluses dans cette commission ?

**L. BESSERVE** : il n'y a eu aucune décision prise en l'absence de cette commission. Par le passé, par exemple quand on décidait de déléguer la gestion de l'eau à une entreprise, ce n'est pas le conseil qui décidait, c'est une commission de délégation de service public. Nous, ici, aujourd'hui, c'est pour l'installation et l'entretien du mobilier urbain.

**E. SAUVAGET** : pourquoi créer cette commission maintenant après plus de 4 ans de mandat ?

**L. BESSERVE** : parce-que c'était un oubli, et parce qu'on n'en a pas eu besoin. Là on en a besoin, donc on la met en place.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une commission permanente de « délégation de services publics et de concessions »,
- **DE DÉCIDER** que les listes des candidats seront déposées auprès de Mme la Maire de BETTON au plus tard à l'ouverture de la séance de conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

➤ **AFFAIRES FONCIÈRES**

**24-74**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 : CONTRACTUALISATION AVEC RENNES MÉTROPOLE

**F. BROCHAIN** : expose la délibération n°24-74.

Vu la délibération n°C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur PLH 2023-2028 ;

Vu la délibération n°C23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n°C23.087 du 22 juin 2023 adoptant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole suite à l'Avis des communes ;

Vu la délibération n°C23.173 en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption définitive du PLH 2023-2028 suite à l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la délibération n°C24-033 en date du 21 mars 2024, relative à l'ajustement des produits logements du PLH 2023-2028 ;

Vu la délibération n°C24-091 en date du 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention-type de contractualisation à conclure entre les communes et Rennes Métropole concernant le PLH 2023-2028 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 5 novembre 2024 ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028, adopté définitivement par délibération n°C23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le PLH. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du PLH., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiés lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du PLH.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractalise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;

- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH. ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...) ;
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État ;
- aide aux communes (programmation / financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq ;
- mise en cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

L'ensemble de ces aides et accompagnements ont fait l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du PLH.

L'article 5 de la convention permet d'identifier des clauses spécifiques au contexte de la commune qui ont été remontées dans le cadre des rencontres de contractualisation et validées par les instances métropolitaines de suivi du PLH.

Le contrat cadre, joint en annexe à la présente délibération, sera ensuite décliné à l'échelle des opérations d'urbanisme et des opérations immobilières dans le diffus de plus de 15 ou 30 logements suivant les communes.

Si la contractualisation est indispensable pour que la commune bénéficie de l'ensemble des aides et accompagnements métropolitains énumérés ci-dessus, une non contractualisation n'exonère pas la commune de la mise en œuvre des orientations générales du PLH, à savoir une production et une programmation de logements PLUS-PLAI correspondant à l'objectif inscrit dans la partie Territorialisation du PLH.

Elle devra également, le cas échéant, atteindre l'objectif triennal de rattrapage de logements sociaux fixés par l'Etat dans la cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi SRU. Pour tout cela, elle ne pourra toutefois prétendre ni aux subventions, ni aux aides techniques et opérationnelles de Rennes Métropole.

La convention de contractualisation PLH sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

La mise en œuvre des objectifs du PLH étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

**L. BESSERVE** : merci M. BROCHAIN pour cette présentation exhaustive de la convention et de toutes ses annexes dont vous avez été destinataires, qui est le résultat de la délibération et de l'avis qu'on avait donné lors de l'élaboration du PLH, M. BROCHAIN l'a rappelé, avec une belle unanimité autour de cette table.

**T. ANNEIX** : merci Mme la Maire. Tout d'abord l'unanimité portait sur une période qui n'entre pas dans cette nouvelle convention, si je peux me permettre, en termes de calendrier. Pour revenir sur la présentation de M. BROCHAIN, la mariée est peut-être un peu trop belle, puisque la présentation n'a que des avantages. La délibération concernant cette convention de contractualisation entre Rennes Métropole et la Ville de Betton concernant notre PLH qui nous est proposée ce soir, est un document qui engage la Ville de Betton avec des obligations de réalisation se traduisant par des objectifs définis et contraignants. Par exemple : une règle de densité de 41 logements par hectare, la part des logements régulés devra représenter 20% minimum des logements, mais également le cadencement de livraison de logements sur la période 2023/2025 : 221 logements, et pour la période 2026/2028 : 478 logements. En tant que commune Pôle, il faudra peut-être Madame la Maire faire un peu de pédagogie pour nous expliquer et donner une définition de la commune Pôle au sein de Rennes Métropole, cette convention va solliciter des accompagnements. Par exemple, un accompagnement pour l'habitat participatif, engageant ainsi une démarche de concertation et de participation des ménages dans le processus de réalisation de leur logement.

Ce contrat est révisable voire résiliable, lors d'une évaluation qui pourrait avoir lieu courant 2026, correspondant éventuellement aux échéances électorales municipales, permettant ainsi à la nouvelle équipe municipale de Betton de décliner au mieux son programme électoral.

Voilà une partie de nos réflexions concernant la convention. Maintenant, nous souhaitons évoquer votre méthode d'élaboration de notre PLH et la philosophie d'habitat de Rennes Métropole, et plus largement la croissance démographique de notre territoire. Nous ne nions pas la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants mais jusqu'où ce développement est soutenable et acceptable par la population actuelle ?

La concentration de la population entraîne, et vous le savez bien chers collègues, des enjeux importants sur la mobilité, la sécurité, la santé publique, avec une concentration de population en périodes de pandémies comme on l'a vu ces dernières années, l'adéquation des services publics et privés aux besoins des personnes, sur les circuits de production et de distribution alimentaire, du coût environnemental de ces constructions, des ressources en eau potable, souvenons-nous de l'épisode

pas si lointain d'interrogations de nos amis et voisins élus costarmoricains sur le principe de solidarité d'approvisionnement en eau pour Rennes Métropole, et bien d'autres enjeux encore.

Il nous semble que le temps est arrivé de se permettre de questionner le développement et le cadencement démographique de Rennes Métropole.

À quelle occasion Madame la Maire, la population Bettonnaise, les élus que nous sommes, avons échangé, débattu, sur la croissance de notre commune ? Il est vrai, c'est un constat, que le nombre de plus en plus réduit de vos colistières et colistiers lors de la dernière commission Aménagement du Territoire, où l'opposition et le groupe Osons Betton étaient majoritaires au sein de ces commissions, peut nous laisser à penser que tout était décidé d'avance. Alors, à quoi bon.

Nous avons, et une partie des Bettonnais également, le sentiment de courir après Rennes Métropole, au minimum de suivre les volontés Rennaises, en un mot, la population locale n'a pas son mot à dire dans ce domaine.

Par exemple, des habitants du Placis Carrel apprennent que le zonage de parcelles de leur quartier va être modifié en vue d'un projet de construction sans autre information de votre part. Un rendez-vous de rencontre à leur demande se profile. Autre exemple, des riverains du quartier du Vau Chalet apprennent par le Betton Infos qu'un projet de réalisation d'un équipement public, un skatepark, sans informations ni concertation préalable, va être adossé à leur maison. Vous les avez rencontrés depuis.

En votre qualité de Vice-Présidente à Rennes Métropole, le nombre de logements à construire semble être l'indicateur principal. Nous nous permettons une suggestion, le nombre de mètres carré à construire donnerait un champ d'application et de déclinaison moins réducteur. Vous aurez compris Madame la Maire que nous nous abstiendrons concernant cette délibération et attendrons l'échéance 2026 pour pouvoir rediscuter de cette convention avec Rennes Métropole.

**N. JAOUEN** : permettez-moi de m'arrêter un peu plus sur l'annexe 11, à savoir le plan qui indique les secteurs à mixité sociale sur Betton. J'ai déjà posé des questions sur ce que représentaient les zones en jaune, parce qu'on ne voyait pas grand-chose en commission, et je n'ai pas eu beaucoup de réponses sur : est-ce que ce sont les zones prévues ? les zones existantes ? Je me permets d'y revenir, car je pense que depuis vous avez eu le temps de regarder la carte et de pouvoir vous informer un peu plus. Pareil, je reprends la question qu'avait posée M. ANNEIX en commission, connaître les adresses sur les cartes aurait été plus aisé que d'avoir juste des positions, des carrés jaunes... Mais il n'empêche qu'on arrive à se retrouver. Le premier carré jaune qu'on aperçoit se place au Placis Carrel, on comprend mieux le changement de zonage dont vous parliez, parce qu'effectivement, on apprend en plus qu'il y a un changement de destination, donc cela devient un secteur de mixité sociale. Quid de la maison voisine, dont on a discuté aussi en commission, qui ne fait pas partie du secteur de mixité sociale ? Pourquoi ces deux-là, et pas celui d'à côté ? C'est une question bien précise pour celui-là, mais on peut parler de tous les autres. Au 15 rue du Vau Chalet, si je ne me trompe pas, il y a un bâtiment d'un aspect architectural plutôt sympathique, avec un grand terrain, qui semblerait aussi être à destination de la mixité sociale. Est-ce que je ne me trompe pas d'endroit ? Pourquoi ce bâtiment ? Qu'est ce qui est prévu à cet endroit-là, est-ce qu'il y a une démolition du bâtiment qui serait prévue à terme pour pouvoir construire on ne sait pas quoi d'ailleurs, ou est-ce que c'est derrière, sur le terrain ? Si on prend le reste, on a aussi, me semble-t-il, des bâtiments agricoles au niveau de la Basse-Plesse, il me semblait déjà que la Plesse était un secteur à mixité sociale, ensuite, on a la zone de la Motte de l'Île, qui me semblait aussi être une zone où il y avait déjà de la mixité sociale, mais peut-être fais-je erreur, on a deux maisons me semble-t-il rue Anatole Braz, donc je ne sais pas pourquoi ces deux maisons et comment le choix a été fait sur ces deux maisons, mais vous, vous avez sûrement participé à l'élaboration de ce choix en tant qu'élus métropolitains, en tout cas nous n'avons pas eu de discussion à ce sujet, c'est d'ailleurs les propos qu'ont fait mes collègues juste avant. Cette carte est finalement la belle preuve de ça. Et enfin, nous avons des maisons rue du 8 mai, alors là, incapable de voir sur la carte même en zoomant le nombre de maisons concernées et leur emplacement, et enfin les deux derniers, allée d'Anjou et l'ensemble des maisons de la Penthièvre. Pouvez-vous nous indiquer pour chacun de ces biens, qu'est ce qui a fait que ce soit ces biens-là qui soient retenus, et pas les maisons voisines, on peut penser par exemple aux rues, quand il n'y a que quelques maisons dans une rue, qu'est-ce qui est prévu par exemple à l'Allée d'Anjou, où il y a déjà des logements sociaux, pour créer

de la mixité sociale ? Il n'y a pas de place donc je ne vois pas ce qu'on peut y faire. Est-ce que ce sont des ventes de maisons par Espacil ? Que sont vos projets pour l'ensemble de ces biens ? Est-ce que les habitants, les locataires, les propriétaires, ont été informés, consultés sur ces différents changements ? Est-ce qu'il y a des projets en cours ?

**F. BROCHAIN** : pour faire une réponse très rapide à M. JAUEN, toutes les questions très détaillées et certainement pertinentes, n'ont pas à être posées en conseil municipal mais en commission. On a des commissions qui se réunissent régulièrement pour traiter ce genre de choses. Lorsqu'on a passé ce sujet en commission la semaine dernière, cela n'a pas fait l'objet de questionnements particuliers de votre part. On pourra y revenir à une prochaine commission si vous voulez qu'on y revienne. Mais on ne va pas passer 3h ce soir à détailler les différentes rues.

**N. JAUEN** : les discussions se passent certes en commission, on peut poser des questions, si on indique en commission qu'on ne voit pas ce qui est écrit sur un document, je pense qu'on peut revenir en conseil municipal sur un peu plus de détails sur ce document. Cela laisse le temps aux personnes de chercher les détails. Si vous n'êtes pas en capacité de m'indiquer pourquoi les bâtiments du Placis Carrel sont choisis, ce qui a mené à vos choix, je pense, enfin j'espère au fond de moi, que c'est une politique globale et une vision globale qui vous a amenés à ces choix-là. Car si je prends la carte de Betton et des emplacements des différentes zones des logements sociaux, on voit qu'il y a une zone au niveau du Clos Paisible, avec une cinquantaine de logements, une zone au niveau de la Forge, avec une centaine de logements, une zone à terme, au niveau de la Plesse, avec 200 logements, dans le Haut-Betton, 56 logements, dans la zone du côté des Mézières, 158 logements, et enfin l'avenue de l'Europe avec 111 logements. Donc, j'espère que dans votre réflexion vous avez fait en sorte que ce soit une répartition sur l'ensemble du territoire géographique. Et pourtant, non, cela n'est pas ça, donc je pense qu'on est en droit au sein d'un conseil municipal de vous demander quels sont les critères qui ont amené à vos choix.

**L. BESSERVE** : M. JAUEN, on va s'arrêter là, mais je pense que vous n'avez sans doute pas compris toutes les déclinaisons du PLH. La mixité sociale, ce n'est pas exclusivement des logements sociaux. Il y a des logements sociaux, de l'accession sociale, du régulé et du libre. C'est pour empêcher du renouvellement où il n'y aurait que du logement libre. Après, vous participez aux commissions aménagement depuis longtemps et d'autres autour de cette table depuis encore plus longtemps. Quand on fait des logements et des collectifs de mixité sociale, en général, c'est à proximité du centre-ville, parce qu'il y a des personnes qui n'ont pas forcément de véhicule, donc proche des commerces, des services et des transports en commun. Les différents lieux que vous avez cités sont à chaque fois proche soit du Trégor, avec ses commerces, ses services et ses lignes de transports en commun, ou soit du côté de la Plesse, à proximité de la gare, des transports en commun et des commerces. Quand on fait du renouvellement urbain, aujourd'hui, pour répondre aux enjeux de la transition écologique, il faut faire attention au végétal, aux zones humides, au patrimoine, et en fonction de tout cela, des transports en commun, des commerces, des services, du patrimoine architectural et paysager. C'est l'ensemble de ces critères qui permet de déterminer là où on peut faire du renouvellement urbain. Cela veut dire que si une maison est sans cachet, sans valeur patrimoniale, avec un mode constructif pas entendable avec les conditions d'isolation thermique, par exemple, on peut imaginer du renouvellement urbain. Et cela se fait sur du temps très long, en concertation avec les gens. Et ce n'est pas parce qu'on a mis cela sur une carte que cela se fait immédiatement. Il faut comprendre l'aménagement et le temps long. On positionne quelque chose, quelques fois il faut quelques années avant que cela se déclenche, et quand ça se déclenche, il faut encore quelques années. Mais on doit avoir cette vision prospective à long terme. Et cela, on le répète maintes et maintes fois en commission. Je suis étonnée que vous ne soyez pas au courant.

**F. BROCHAIN** : je réponds aux questions de M. ANNEIX également. La mariée était peut-être un peu trop belle. Juste pour rappeler que depuis 2005, ce système de contractualisation existe avec le PLH. À chaque fois que l'on a contractualisé, cela nous a plutôt servi dans nos opérations d'aménagement. Si on a pu faire du portage foncier sur le Prieuré, sur le Pacifique, c'est grâce à cette contractualisation. Vous citez également le déséquilibre qui existerait entre la première période 2023-2026 avec la livraison de 221 logements. Les 221 logements, c'est ce que l'on appelle « les coups partis », c'est déjà enclenché, et les 478 qui restent, ce sont des opérations planifiées, essentiellement à la Plesse, et d'autres opérations déjà connues aujourd'hui. Ce qui nous emmène au total à 117 logements nouveaux par an



en moyenne à Betton pendant cette période. Il ne faut pas oublier que le logement, il n'est pas fait pour se faire plaisir. Demain, ce sont peut-être nos enfants qui habiteront ces logements. On le dit régulièrement. Si la Ville de Betton s'est construite comme elle est aujourd'hui, avec 14 000 habitants bientôt, c'est aussi parce qu'on a été capable d'accueillir ces populations. S'il n'y avait pas eu la Haye-Renaud, c'est le quartier Est qui n'existerait pas sur Betton, et ainsi de suite, pourtant c'est une population raisonnée, avec 100 logements par an.

**T. ANNEIX** : je me doutais que M. BROCHAIN allait reprendre mon intervention, je le remercie. L'énumération des logements, et peut-être dans un futur, des mètres carrés, c'est simplement pour interroger la démarche de Rennes Métropole sur son extension. Jusqu'à quand la Métropole va grossir ? C'est le questionnement sur le développement démographique de Rennes Métropole, et surtout, à quel moment Rennes Métropole et la Ville de Betton vont associer la population et sous quelle forme. Nos inquiétudes, c'est qu'à un moment, lorsqu'il y a des nouveaux Bettonnais, les Bettonnais en place disent « ah encore ». Mais arrivé un moment, ils vont passer au cran au-dessus et dire « on n'en veut pas ». Et il y aura peut-être des réactions épidermiques sur une arrivée de population qui n'a pas été débattue, échangée, acceptée. Ce n'est pas parce qu'on est contre Rennes Métropole. Discutez avec les bettonnais.

**N. JAOUEN** : pour vous répondre Mme la Maire, oui effectivement j'avais bien compris le principe de la mixité sociale, et oui, effectivement, l'argumentaire que vous dites en commission je l'ai aussi écouté. Mais je posais des questions sur quelque chose de plus pointilleux. Qu'est ce qui nous permet de faire le choix entre deux maisons dans une rue au milieu d'un quartier pavillonnaire ? Sur le changement de destination ? Et qu'est-ce qui serait amené à changer, pour prendre un autre exemple, dans l'allée d'Anjou qui est déjà dans un secteur de mixité sociale ? Car ce sont des zones qui sont déjà assez petites, et très pointées, et pas des zones grandes, où on créerait sur l'ensemble du territoire une mixité sociale. Mais c'est peut-être une différence de façon de faire que j'aurais avec Rennes Métropole.

**L. BESSERVE** : si vous mettez les critères que j'ai évoqués sur la rue d'Anjou, vous comprendrez. Je rebondis sur ce que vous venez de dire M. ANNEIX. J'ai du mal à voir votre cohérence depuis le début du mandat. À un moment, vous dites qu'il faut arrêter l'urbanisation, donc vous m'avez expliqué qu'en fait c'était une pause pour faire avec les bettonnais, comment ils envisageaient l'évolution de Betton ou pas. Mais parallèlement, quelques mois après, vous nous dites qu'il n'y a pas assez de logements sociaux, vous l'avez écrit. Donc j'ai un peu du mal à comprendre.

Après, sur la démographie de Rennes Métropole, il y a des scénarios, INSEE, les chiffres sont là, on est dans un territoire dynamique, doit-on le regretter ? Je ne pense pas, la population est là, et quand on suit les courbes de croissance démographique (c'est souvent présenté lors de la modification PLUI que certains d'entre vous suivent avec un graphique), aujourd'hui, on doit être à 1,1 ou 1,2 de taux de croissance. On dit qu'on sera 550 000 à l'horizon 2050. Le taux de croissance sur la Métropole ralentit.

Et à l'horizon 2040, on sera à 0,5 de taux de croissance, exclusivement lié au solde naturel, c'est-à-dire nos enfants. Aujourd'hui, sur la Métropole, il y a des arrivées de population d'autres régions, mais qui diminuent, et on a toujours cette croissance démographique liée au solde naturel. Alors peut-être que les Bettonnais ne souhaitent plus d'évolution de logements, mais il n'empêche que l'on se fait souvent interrogés car beaucoup recherchent des logements dans la région, pas forcément à Betton. Il y a une demande de logement, des plus petits logements. C'est la raison pour laquelle on est obligés d'accueillir.

Aujourd'hui, s'il y a 26 000 demandes de logements sociaux, c'est qu'il y a quelque chose. Premièrement, il y a eu l'inflation des matériaux, le coût d'une maison a été très cher, deuxièmement, les taux d'intérêt ont augmenté, les salaires n'ont pas suivi, résultats, les jeunes ménages n'arrivent plus à acquérir un bien, et donc se retournent vers le logement social, parce que c'est le parcours résidentiel. On commence en logement social, après on va en accession aidée, et après en accession libre. Classiquement, je résume. Et Rennes Métropole s'emploie à créer tous ces dispositifs, mais si demain on arrête l'urbanisation, on ne fait qu'enrichir les propriétaires parce que ce qui est rare est cher. Nous, on veut contrecarrer cela. M. ANNEIX, vous n'êtes pas élu depuis 4 ans, mais depuis un certain nombre d'années. Les PLH précédents s'engageaient à 150 logements par an. Il ne me semble pas que vous vous êtes opposé à cela. Aujourd'hui, nous sommes à 100 logements par an, parce qu'on a produit beaucoup de logements sur les deux PLH précédents. Et vous vous absteniez.

En 1970, il y avait 2500 habitants à Betton, la Haye-Renaud arrive, quelques années après, on était à 5000. On a doublé en l'espace de quelques années. Et quand on suit la courbe démographique de la population bettonnaise, on voit bien qu'on est aux alentours de 2000 habitants tous les 10 ans, soit 200 habitants par an. Mais plus la commune grossit, plus le taux de croissance diminue. Donc on doit répondre à la demande de logement de nos enfants, de nos aînés, de tout le monde, et aller vers la signature de ce PLH.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune de Betton et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le PLH ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés** (11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE, E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAÏ (pouvoir à N. JAOUEN), L. ALLIAUME).

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

**24-75** ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

**L. BESSERVE** : expose la délibération n°24-75.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Collectivité souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mettre en place, pour le risque prévoyance, un régime collectif sur la base de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

**L. ALLIAUME** : effectivement, ce projet est très bien, rien à redire sur le fond, par contre, actuellement, nous avons un gouvernement de droite, avec une politique très à droite, qui nous annonce dans les prémices que demain, les collectivités, les fonctionnaires territoriaux, etc... En tant que conseiller et élus d'une commune, notre intérêt est bien sûr de défendre nos administrés, mais de défendre aussi les gens qui travaillent dans notre collectivité. On entend dire que les jours de carence passeront à 3 jours pour les salariés qui sont dans les collectivités. C'est une chose qui est déplorable, d'un côté on fait du bon travail, et d'un autre côté on casse. C'est la politique générale de ce gouvernement qui a pris les choses en main, parce-que c'est une casse sociale importante même pour les collectivités. Même les collectivités sont restreintes, saignées. Le Président du Département le dit haut et fort lui-même, alors effectivement, on pourrait émettre un vœu, je pense qu'il est intéressant de dire fortement, et je pense que vous le pensez aussi Mme la Maire, que effectivement si ces 3 jours de carence arrivaient pour ces salariés, cela ne serait pas une bonne chose.

**L. BESSERVE** : je partage globalement ce que vous avez dit et toutes ces craintes. On prend les problèmes les uns à la suite des autres, et on verra en temps et en heure la façon dont on pourra agir.

**T. ANNEIX** : je n'avais pas prévu d'intervenir, mais j'écoutais ce matin France Info, et la matinale. C'était la Ministre de la Santé qui était invitée et elle parlait du budget de la sécurité sociale. La journaliste lui a posé la question sur la branche maladie, sur ces 3 jours de carence envisagés pour les agents territoriaux et les autres fonctions publiques (hospitalière, État). La réponse de la Ministre m'a étonné, puisque j'avais évoqué cela en commission, à savoir est-ce que la prévoyance couvrirait éventuellement cette perte de salaire, et on m'avait répondu que hélas, non. Sauf que la Ministre dit ce matin qu'en effet, il y a des systèmes de prévoyance possibles par les collectivités pour corriger cette mesure. Elle s'est peut-être trompée, ou alors il y a peut-être une mesure dans les tuyaux, ou alors ce n'est pas forcément pour les territoriaux. Et si c'était possible pour les territoriaux, on vous inviterait à corriger cette perte de salaire.

**A. AMAR** : M. ANNEIX a quasiment donné la réponse, en fait, c'est possible aujourd'hui, mais ce qui est à l'étude aujourd'hui, c'est de le rendre impossible demain, ce remboursement par les prévoyances. C'est ça l'objet de la discussion.

**T. ANNEIX** : cela sous-entend, M. AMAR, que si le projet de rendre impossible le dispositif existant n'arrive pas à terme, la collectivité bettonnaise pourrait donc envisager un dispositif de correction.

**L. BESSERVE** : en tout état de cause, la délibération pour ce soir, c'est l'aide de la commune à hauteur de 10 euros et de 7 euros pour garantir cette prévoyance maintien de salaire.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu l'avis du comité social territorial du 18 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR**, pour le risque prévoyance, la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents,

selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **DE FIXER** le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon les seuils et plafonds suivants :

- pour les agents percevant une rémunération brute mensuelle (traitement indiciaire + NBI + SFT + IFSE/ISFE) inférieure à 3000€, participation de la Collectivité à hauteur de 10€,
- pour les agents percevant une rémunération brute mensuelle (traitement indiciaire + NBI + SFT + IFSE/ISFE) égale ou supérieure à 3000€, participation de la Collectivité à hauteur de 7€.

- **D'AUTORISER** la Maire à effectuer tout acte découlant de cette décision.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**24-76** CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS À TEMPS NON COMPLET (33h15)

**L. BESSERVE** : expose la délibération n°24-76.

Compte tenu de la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal avec les communes de Saint Sulpice la Forêt et de Chevaigné, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à hauteur de 95% d'un temps complet.

**T. ANNEIX** : une remarque, je le dis en conseil municipal pour que ce soit inscrit, la remarque que j'avais faite lors de la commission où la délibération nous avait été proposée, c'était le temps non complet qui a été proposé à l'agent de 33h15. Il manque 1h45 pour avoir un temps plein à 35h. Sur mon intervention, les services m'avaient répondu qu'on pourrait imaginer en effet des compléments possibles pour que cet agent puisse avoir un complément l'amenant en effet à un exercice de temps complet et à un revenu décent. Donc on soutient toute disposition qui permettrait à cette personne de travailler 35h, puisque ce que j'ai compris, c'est que les 33h15, c'est la CAF qui paye (70% des 33h15). Donc il resterait un peu plus de 30% pour monter jusqu'à 35h. Donc à discuter bien entendu avec les deux autres communes.

**L. BESSERVE** : exactement, c'est pour cela que j'ai précisé, les besoins réels aujourd'hui c'est 95% d'un temps complet, et cela a été vu avec les communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt. Je vous rappelle qu'il y a de nombreux postes qui sont à 33/35<sup>ème</sup> dans les écoles.

**L. FAROUJ** : si je peux apporter une précision, en l'occurrence, ce n'est pas les 95h qui sont allouées exclusivement à la mission du RPE, c'est plus précisément 85% pour compléter le poste actuel. Il y a un fléchage qui est fait pour répondre à 1,35 ETP sur l'ensemble du RPE, et en l'occurrence pour ce deuxième poste, c'est 85% RPE et 10% LAEP. Les services me l'ont indiqué, c'est une proposition qui a été faite à la candidate et qui l'a acceptée en l'état. Lors d'une précédente commission Affaires Scolaires - Petite Enfance de février 2024, il avait été présenté également la répartition selon les communes, sur

les missions du RPE intercommunal, et il avait été mentionné que le temps de travail pourrait être compris entre 0,75 et 0,95 ETP.

\*\*\*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 33h15 hebdomadaires,
- **DE PRÉCISER** que ce poste pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par contrat pour une durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L332-8 du CGFP précité. Dans cette hypothèse, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants et assortie du régime indemnitaire prévue par la délibération n°24-36 du 17 avril 2024,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **24-77** CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

**L. BESSERVE** : expose la délibération n°24-77.

A la suite de la réorganisation des services ayant entraîné la création du Pôle Aménagement durable et cadre de vie et la création du service Urbanisme, il convient de créer un poste de technicien afin de permettre le recrutement du responsable du service.

**A. BIDAULT** : merci Mme La Maire. Ce poste nous interroge. Nous allons voter pour cette délibération car elle s'impose par les choix antérieurs que vous avez faits, comme cela nous a été indiqué en commission. En particulier, elle s'impose aux services qui devront accompagner l'urbanisation du secteur Vivier Louis. Pour faire face à la surcharge de travail du service, nous devons voter ce poste nécessaire. Mais, nous nous interrogeons, parce que ce poste a été imposé plus ou moins par la Métropole sur un projet que nous avons suivi, l'urbanisation du Vivier Louis. Il est fortement lié à l'organisation souhaitée d'urbanisation de la Métropole, que vous suivez de façon proactive, et on s'interroge pour savoir si la Métropole ne pourrait pas porter une partie de cet encadrement de l'urbanisation du Vivier Louis, par exemple avec un système de mutualisation du personnel comme cela a été étudié par la Chambre Régionale des Comptes dont on a parlé. Pourquoi ne pas chercher à faire partager cette charge sur nos finances publiques locales, dans un contexte national déjà lourd où les recettes de Betton sont difficiles à trouver, sachant que vous avez déjà bien utilisé le levier fiscal ?

**F. BROCHAIN** : je peux essayer de répondre en partie à vos préoccupations, mais cela m'embête un petit peu, parce que je vais être obligé de rembobiner ce qu'on vient de faire depuis une heure en parlant du PLH et dire tout ce que nous apporte la contractualisation, et en particulier les apports de Rennes Métropole sur l'assistance et l'aide que l'on peut avoir pour nos opérations. Donc la mutualisation d'une certaine manière elle existe déjà.

**A. BIDAULT** : oui mais on pourrait l'exiger sur ce poste-là particulièrement. Il y a la mutualisation qui existe sur une partie des finances, qui est déjà bien cadrée par tous les documents qui correspondent plus ou moins à un projet territorial sur la Métropole, mais sur ce poste-là précisément, qu'on nous a présenté comme nécessaire pour l'urbanisation du Vivier Louis, est-ce qu'on n'a pas un levier supplémentaire ?

**L. BESSERVE** : en commission, on a expliqué que ce pôle aménagement n'existait pas dans ce format. Pour simplifier, il était constitué de 4 personnes, aujourd'hui il va être constitué de 5 personnes. Parce qu'il y avait déjà une surcharge de travail, parce qu'on veut accompagner et amplifier nos actions de développement durable, et parce qu'on veut faire en régie des opérations d'urbanisme telles que le Vivier Louis. Faire en régie, cela veut dire faire avec nos ressources humaines internes. On pourrait faire le choix de transférer le Vivier Louis à un aménageur privé ou à Territoires Publics qui est une alternative entre le public et le privé. Quand on a la maîtrise foncière, quand l'opération n'est pas complexe parce que ce n'est pas du renouvellement urbain, c'est de l'extension urbaine, il est assez facile de le faire en régie. Il y a des communes qui font ces opérations d'urbanisme en régie. Et c'est plus intéressant, financièrement, de le faire en régie, mais il faut avoir une équipe formée, soudée et compétente. C'est ce que l'on met en place sur la Mairie de Betton.

**A. BIDAULT** : du coup, cela ne serait pas possible avec une mutualisation du poste sur une partie de l'équivalent temps plein, avec la Métropole ?

**L. BESSERVE** : à ce stade, non, ce n'est pas possible, car il y a quand même des actions définies, sur ce que peut faire la Métropole pour les communes et ce qu'elle ne peut pas faire. Et ça aujourd'hui, elle ne le fait pas. Je pourrai citer des exemples que la Métropole met en place depuis quelques temps, par exemple un conseil architectural et paysager, là c'est très pointu, on ne pourrait pas avoir cela en interne, donc c'est partagé à l'ensemble des communes. C'est une mission avec deux architectes paysagers sur l'ensemble de la Métropole. Mais après, pour suivre les opérations d'urbanisme, ce n'est pas proposé par la Métropole aujourd'hui, et c'est peut-être aussi intéressant que cela soit porté par les communes, bien que cela représente un coût.

\*\*\*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un poste de technicien,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES / PROSPECTIVES :**

### ➤ **FINANCES**

#### **24-78** DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

**A. LANDAIS** : expose la délibération n°24-78.

En vue de la clôture de l'exercice 2024, il convient d'ajuster les crédits en investissement, principalement pour prendre en compte le besoin d'inscription de crédits ou d'ajustements de certaines opérations (études préalables pour le skatepark, matériels espace ado et micro-crèche...). Les dépenses supplémentaires pourront être équilibrées via la perception de recettes d'investissement

supplémentaires et par une baisse des dépenses de fonctionnement du fait de l'évolution des besoins pour la fin d'année en termes de masse salariale.

La décision modificative n°3 s'établirait comme suit :

| DM 3 Budget Principal      | Chapitre | Opération                             | Article                                        | Fonction | Montant DM         |
|----------------------------|----------|---------------------------------------|------------------------------------------------|----------|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 012      |                                       | 64118 - Autres indemnités                      | 4221     | - 13 700,00 €      |
|                            | 023      |                                       | 023 - Virement à la section d'investissement   | 01       | 26 100,00 €        |
| <b>Total DF</b>            |          |                                       |                                                |          | <b>12 400,00 €</b> |
| Recettes de fonctionnement | 75       |                                       | 75888 - Autres                                 | 511      | 9 900,00 €         |
|                            | 75       |                                       | 75888 - Autres                                 | 01       | 2 500,00 €         |
| <b>Total RF</b>            |          |                                       |                                                |          | <b>12 400,00 €</b> |
| Dépenses d'investissement  | 21       | OP 130 - Complexe sportif des Omblais | 2113 - Terrains aménagés autres que voirie     | 30       | 30 000,00 €        |
|                            | 21       | OP 364 - Matériel pôle vie de la cité | 2188 - Autres                                  | 510      | 7 750,00 €         |
| <b>Total DI</b>            |          |                                       |                                                |          | <b>37 750,00 €</b> |
| Recettes d'investissement  | 021      |                                       | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 01       | 26 100,00 €        |
|                            | 13       | OP 101 - Groupe scolaire des Mézières | 13258 - Autres groupements                     | 201      | 6 650,00 €         |
|                            | 13       | OP 364 - Matériel pôle vie de la cité | 1311 - État et établissements nationaux        | 510      | 5 000,00 €         |
| <b>Total RI</b>            |          |                                       |                                                |          | <b>37 750,00 €</b> |

**N. JAQUEN :** Madame la Maire, nous souhaiterions d'abord savoir s'il était possible de diviser ce point en plusieurs votes distincts afin de séparer les différentes modifications. Vu qu'on a l'habitude que vous refusiez de séparer, je pense qu'on votera contre l'ensemble du point.

Deuxième point, nous vous proposons de suspendre la séance du conseil et d'autoriser une intervention selon les modalités réglementaires, comme il a déjà été d'usage dans cette assemblée d'écouter les publics concernés par un sujet dont on parlait. Cela nous permettrait de découvrir si des riverains sont présents et s'ils le souhaitent, apporter leur éclairage et avoir leur avis sur ce sujet. Sinon, ils pourront aussi prendre la parole à la fin du conseil bien sûr, dans les questions diverses. Mais avant que vous ne leur donniez la parole, permettez-moi de continuer. Madame la Maire, chers collègues, afin de dissiper rapidement toute interprétation erronée, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas contre les micro-crèches, ni contre les espaces ado, et pas plus contre la pratique du skate. Pourtant, nous sommes obligés de nous rétracter sur la décision que nous avons votée en juin, à savoir le skatepark. L'emplacement est inchangé, certes. Mais en commission, il nous avait été dit les yeux dans les yeux que ce projet avait été pensé avec une vingtaine d'habitants. Comment aurions-nous pu imaginer que vous n'aviez pas consulté les riverains ?

Pourtant, dans un échange transféré par un citoyen, nous découvrons qu'il n'en est rien. Pire encore, un mail adressé à [elus@betton.fr](mailto:elus@betton.fr), commençant par "Bonjour Mesdames et Messieurs les élus", ne nous a jamais été transféré à ce jour. Combien de citoyens pensent nous avoir écrit un jour sur cette boîte, et qu'on leur a fait l'affront de ne pas leur répondre ? Combien de mails de ces citoyens ont été détournés avant même qu'on puisse les lire ?

Mais revenons au skatepark. Les citoyens sont venus vous rencontrer avec des données chiffrées et vous ont fait des propositions alternatives, parfois même sur le même site. Mais, comme à votre habitude, vous semblez ne pas être compagnon du consensus.

Des questions semblent pourtant ne pas avoir de réponse :

- Quid du mode de communication utilisé avec les riverains pour les informer ?
- Pourquoi ne pouvons-nous pas faire marche arrière ou tout au moins temporiser le projet ?
- Qui est le maître d'œuvre ou est-ce que c'est une installation en régie qui va être prévue ?
- Dans un souci d'économie, pourquoi ne pouvons-nous pas réaliser des relevés acoustiques via les services, même si une simple visite sur place permet de comprendre qu'il y a toutes les chances qu'il faille faire la même chose qu'à Mouazé, c'est-à-dire déplacer le site une fois que le chantier est terminé?

D'ailleurs, à ce sujet, je me permets avec son consentement, de vous inviter à rencontrer l'adjoint au Maire de Mouazé vendredi en compagnie de M. ANNEIX, qui a pris rendez-vous pour avoir un retour d'expérience sur leur expérience à Mouazé, à moins que vous l'ayez déjà contacté et rencontré bien sûr.

Pour conclure, personne n'est contre ce projet, mais il faut surseoir. Vous ne semblez pas prendre ce chemin, c'est pourquoi nous sommes obligés aujourd'hui d'aller contre ce vote.

**L. BESSERVE** : je suis assez étonnée de votre réaction, puisque vous l'aviez voté au mois de juin. On va vous amener quelques éléments de réponse, et on ne va pas changer nos habitudes, on finit le conseil et après, la parole est au public. Mais dans l'échange, peut-être que des réponses seront apportés aux questions.

**K. LEPINOIT-LEFRENE** : juste sur la question des 20 citoyens, ce sont 20 jeunes. Il a toujours été clair que ce sont des jeunes en commission qui ont travaillé sur le sujet. Je n'ai jamais parlé de citoyens ou d'habitants.

**T. FAUCHOUX** : rapidement pour vous dire qu'effectivement, d'abord le skatepark c'est une histoire qui dure depuis 2/3 ans avec des jeunes et à la demande des jeunes, quasiment depuis le début du mandat, plein de lieux ont été travaillés, étudiés, et réfléchis. Le complexe des Omblais qui est déjà un lieu d'activités sportives, en accès libre, et notamment de skatepark, car il y a déjà des jeunes qui font du skate sur cet emplacement, nous est apparu comme un lieu qui nous semblait intéressant. Il y a eu des concertations avec les jeunes, mais aussi avec les utilisateurs, le CSB, le collège, l'école, et on souhaite continuer dans ce sens-là. Il y a eu effectivement suite à la publication dans le Betton Infos une demande de riverains pour qu'il y ait une rencontre. Cette rencontre a eu lieu il y a 15 jours, 3 semaines, un mois maximum, et on a bien l'intention de continuer à réfléchir avec eux. On a reçu récemment un audit, une étude concernant le bruit, on va avancer dans ce sens. L'idée, ce n'est pas d'aller contre, mais de faire ensemble. Le lieu nous semble pertinent, c'est pour cela qu'on l'a proposé en conseil municipal, parce qu'il est central, parce qu'il répond à la demande des jeunes, il a accès à des sanitaires, de l'eau... Un certain nombre d'éléments qui font que cela doit fonctionner là-bas. On entend ce que les riverains disent en terme de bruit, on est vigilants à cela, on va continuer à travailler avec eux et les jeunes, et on espère demain, tous ensemble, que le skatepark puisse se faire. Et si effectivement à un moment donné c'était impossible ou unimaginable, on saurait en reparler ensemble et regarder comment cela évolue.

**L. BESSERVE** : pour répondre à une remarque qui a été faite sur les mails adressés aux élus, il y a de nombreux courriers qui arrivent en mairie et notamment par mail. Je veille à partager à l'ensemble des élus. Une erreur est possible, sans doute c'est un mail qui n'a pas été diffusé à l'ensemble, mais je vais vérifier et je vous le partagerai, car il n'y a en aucun cas cette volonté de cacher quoique ce soit. Quand c'est vraiment adressé aux élus, je transfère aux élus.

**A. BIDAULT** : pour revenir sur la réponse de M. FAUCHOUX, il y a un problème fort réglementaire qui va être la gestion du bruit, car si j'ai bien compris, il y a droit à une différence avant installation et après installation de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit. C'est un lieu normalement de rencontre, de vie, d'animations, qui va être forcément vivant la nuit.

**L. BESSERVE** : il ne faut pas laisser croire qu'un skatepark vit la nuit.



**A. BIDAULT** : on est d'accord, mais l'option n'est pas claire encore. Est-ce que c'est ouvert ou fermé ? Écartons le problème de la nuit, reste le problème du jour. 5 décibels, cela reste très faible. Si vous allez là-bas, le bruit que l'on entend, c'est les oiseaux. Donc si vous voulez multipliez ce bruit par 4, le bruit du skatepark va être beaucoup plus fort que le bruit des oiseaux. Règlementairement, je ne vois pas comment vous pouvez faire, pour faire en sorte que la barrière des 5 décibels ne soient pas atteinte en journée. Cela semble très compromis.

**L. BESSERVE** : il ne faut pas conclure trop vite. Vous dites des approximations. On a eu un échange avec les riverains, on a parlé du bruit, de la clôture, du règlement, des choses qui peuvent être vraiment écrites et cadrées. M. FAUCHOUX l'a dit, on va faire ces études acoustiques et on en reparlera. Mais dire d'emblée que c'est impossible, dans ce cas on ne fait plus rien : on ne fait plus de route, on ne fait plus d'industrie, on ne met plus de tram bus, parce qu'il n'y a tout le temps du bruit. Il faut faire très attention, quand on est élu, à ne pas dire n'importe quoi.

**A. BIDAULT** : justement, ne dites pas n'importe quoi par rapport à ce que je viens de dire. Je n'ai absolument pas dit ce que vous venez de dire. Il y a une réglementation, il faut y réfléchir, on est proche des habitations, et les 5 décibels, quand on a un niveau à 40 ou 45 décibels, c'est très difficile à tenir. Et si on fait les études avant, j'espère qu'elles ne sont pas coûteuses et que vous allez faire des captures simples pour commencer, car si on va jusqu'au bout et l'étude semble dire que ça va aller, et qu'au final vous faites le projet qui va être relativement coûteux, c'est normal, c'est une installation importante et intéressante, si après on se rend compte avec une étude postérieure que les 5 décibels ont été explosés, on va être obligés de tout détruire comme à Mouazé, de tout déplacer, avec encore de nouveaux frais.

**T. FAUCHOUX** : il serait intéressant que l'on parle aussi des skateparks qui fonctionnent. Il y a plein de skateparks en Ile-et-Vilaine, en Bretagne, en France, qui fonctionnent, qui ne sont pas déplacés et qui sont à 150 m des habitations. Juste rappeler que le site des Omblais est un site qui vit. A des moments de la journée, sûrement qu'on entend les oiseaux, j'en suis convaincu, je ne suis pas toujours convaincu quand il y a plein d'événements sur le site, des enfants sur la piste d'athlétisme, du foot, de la gym... Je pense qu'à d'autres moments, il y a du bruit, je ne sais pas si cela gêne les riverains, et ce sera aussi l'occasion d'en débattre avec eux et d'en parler, mais c'est un site qui fonctionne et qui vit, et je rappelle qu'il y a déjà des jeunes qui régulièrement le samedi vont sur le site des Omblais et font du skate de manière très régulière. Je n'ai jamais entendu aujourd'hui les gens s'en plaindre.

**N. JAOUEN** : si je me suis permis d'aborder le problème du mail, c'est parce-que ce n'est pas la première fois que des citoyens nous ont envoyé des mails et qu'on ne les a jamais reçus. Je comprends qu'il y a un tri, parce qu'il y a beaucoup de spams dans l'histoire, il peut y avoir un loupé, deux, mais il ne faut pas non plus que cela arrive à chaque fois.

**L. BESSERVE** : vous me direz combien de loupés il y a eu ?

**N. JAOUEN** : on ne sait pas, pour le coup c'est bien la question Mme la Maire ?

**L. BESSERVE** : et alors pourquoi vous savez qu'il y a des loupés ? J'aimerais bien savoir combien vous en avez eus depuis le début du mandat ? Des gens qui vous l'ont dit et qui vous ont montré les courriers ?

**A. BIDAULT** : vous êtes en train de nous dire qu'il faut qu'on vous donne notre activité en fait ?

**L. BESSERVE** : vous me dites « de nombreux ».

**N. JAOUEN** : je continue car j'avais une autre remarque à faire. Sur ce que vient de dire M. BIDAULT, sur l'utilisation la nuit, quand on écrit dans un rapport qu'il faudra prévoir des lampadaires pour éviter qu'il y ait des zones d'ombre, un lampadaire ce n'est pas pour la journée, je me trompe peut-être. Donc,

du coup, il y aura de l'usage pendant la nuit. Peut-être que vous avez prévu que cela soit occasionnel, mais on peut comprendre la remarque de M. BIDAULT en l'occurrence.

**T. ANNEIX** : sans polémique, je pense qu'il y a beaucoup d'approximations, même autour de la table, les explications que vous donnez, que cela peut évoluer... Ce qui est important je pense, c'est de rassurer les riverains sur ce futur équipement, ou pas. Donc pour les rassurer, je trouve dommage qu'ils n'aient pas pu intervenir pour éclairer l'ensemble des membres du conseil municipal sur leurs préoccupations. Ils ne sont pas contre le skate. Donnez un cadre de concertation et de collaboration pour construire ce futur projet. Je trouve que c'est vraiment dommage qu'ils n'aient pas pu intervenir, pour nous éclairer avant le vote. Ils ont peut-être quelque chose à dire qui intéresse les membres de votre majorité. Donc est-ce qu'on peut scinder ou pas la délibération ?

**L. BESSERVE** : on peut voter par chapitre. M. FAUCHOUX l'a bien exprimé, il y a un dialogue, de la même façon que l'on fait la concertation selon le mode de processus de conception intégrée, on en est au tout début. On peut scinder chapitre par chapitre, mais la problématique sera que le budget ne sera plus équilibré.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Ville.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée :**

- **à l'unanimité pour les chapitres** 012, 023, 75, 021 et les OP 364, 101
- **à la majorité des suffrages exprimés pour l'OP 130** (11 voix « CONTRE » : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHT, E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAZ (pouvoir à N. JAOUEN), L. ALLIAUME).

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -DÉVELOPPEMENT DURABLE -MOBILITÉ**

### **➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**24-79**

PLUi : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON SUR LA MODIFICATION n°2 du PLUi

**F. BROCHAIN** : expose la délibération n°24-79.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028,
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique,
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU,

- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture,
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole,
- Encadrer le développement des constructions en campagne,
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti,
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine,
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Anticiper le potentiel de renouvellement urbain,
- Accompagner l'urbanisation du secteur du Vivier Louis,
- Cadre une opération de renouvellement urbain dans le secteur du Haut Chalet et Motte d'Ille,
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Economique de la zone d'activités des Rignés,
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Economique et cadre la mutation de la zone d'activités de la Forge,
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Economique sur l'ancienne zone du Pacific,
- Renforcer le potentiel paysager des différents secteurs de la commune,
- Favoriser les modes de déplacements doux,
- Prendre en compte les nouvelles expertises sur les zones humides,
- Protéger le patrimoine bâti.

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes. La commune de Betton n'est pas concernée par ces thématiques.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Les modifications projetées n'appellent pas d'observation particulière, sachant que la commune n'est pas concernée par la suppression de plans d'alignements ni de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques.

**L. BESSERVE** : on est en accord avec les différents enjeux et défis menés sur l'ensemble de la modification n°2 du PLUi qui demande vraiment énormément de travail. Je vous assure que dès que la M2 est passée, les communes sont déjà dans les starting-blocks pour la modification n°3. J'en profite au passage pour remercier les services et vous présenter Rodrigue HENRIO, le responsable du pôle Aménagement. Les personnes qui ont travaillé sur la modification du PLUi étaient notamment Sophie FREMAUX et le pôle Aménagement Durable et Cadre de Vie.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi tel que présenté.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés** (11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHER, E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAZ (pouvoir à N. JAOUEN), L. ALLIAUME).

**24-80** PLUI : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON SUR L'ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

**F. BROCHAIN** : expose la délibération n°24-80.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-36 et suivants,  
Vu les pièces modifiées du PLUi dans sa version n°2,  
Considérant l'intérêt de préserver les zones humides,  
Considérant la nécessaire actualisation de l'inventaire communal des zones humides,  
Considérant les études réalisées dans le cadre de projets pouvant impacter les zones humides ou permettre d'en identifier ou créer de nouvelles,  
Considérant l'avis de la commission aménagement durable du 5 novembre 2024,

Depuis la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les politiques publiques reconnaissent que la protection des zones humides constitue un enjeu déterminant pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et le maintien des équilibres biologiques. Ces principes ont été transcrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour être mis en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole intègre les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et les SAGE en les délimitant et les protégeant par une trame spécifique au règlement graphique.

Des études et projets successifs ont impacté les zones humides ou ont permis d'en identifier ou créer de nouvelles, ou pour certaines, figurant déjà à l'inventaire, d'en rectifier la géométrie.

Deux nouvelles zones humides ont été identifiées pour une surface totale de 5 549.03 m<sup>2</sup> à l'issue d'études menées dans le cadre de nouveaux projets ou d'observations approfondies de secteurs naturels. Elles se situent au 37 rue du Mont-Saint-Michel suite au repérage d'une zone humide dans le cadre de l'élaboration du permis d'aménager ACP Immo et au lieu-dit la Thiaunais.

Cette actualisation de l'inventaire communal des zones humides a fait l'objet d'une transmission à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sera soumise à enquête publique unique dans le cadre de la

modification n°2 du PLUi. Les délimitations des zones humides seront inscrites au règlement graphique et en annexes, et des mesures de protection correspondantes seront intégrées dans le règlement littéral.

**L. ALLIAUME** : lors de la commission ATDM, nous avons examiné le Plan de Prévention sur les Risques d'Inondation (PPRI) et il a été présenté les nouvelles zones humides depuis le dernier PPRI. Cependant, la zone humide responsable de l'arrêt du projet de la trémie n'était pas mentionnée lors de cette commission. Nous souhaiterions savoir si, depuis cette réunion, il a été vérifié si cette zone humide est bien inscrite ou non. Merci de bien vouloir nous fournir cette information. De même, Mme la Maire, pourrait-on savoir qui est le référent élu au Plan de Sauvegarde.

**L. BESSERVE** : je n'ai pas compris, vous parlez de PPRI et de zones humides. Il peut y avoir des zones humides qui ne sont pas dans le PPRI, et dans le PPRI, il peut ne pas y avoir de zones humides.

**F. BROCHAIN** : la zone humide qui concerne la trémie a été identifiée en 2021, et elle est déjà dans la modification M1 du PLUi. Il n'y a rien de nouveau pour celle-là, rien à ajouter.

**L. BESSERVE** : le Plan Communal de Sauvegarde, il y a différents niveaux : il y a M. BROCHAIN et M. FAUCHOUX.

\*\*\*

Entendu l'exposé de M. l'adjoint à l'aménagement durable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune telle que présentée ci-dessus.
  - 37 rue du Mont St Michel
  - La Thiaunais
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant désigné, à signer à cet effet tous les documents nécessaires, au nom et pour le compte de la commune.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

➤ **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

|              |                                                                                                                                   |                   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>24-81</b> | ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) DE RENNES MÉTROPOLÉ – RÉSULTATS DE L'ÉTUDE, BILAN DE LA CONSULTATION ET PROJET D'ARRÊTÉ | <b>B. LANDAIS</b> |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

**A. LANDAIS** : expose la délibération n°24-81.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose à Rennes Métropole de mettre en place une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) au plus tard au 31 décembre 2024. L'objectif de cette mesure est d'améliorer durablement la qualité de l'air sur le territoire. L'étude de la ZFE-m est inscrite au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), actualisé en 2022 : sa mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs du plan pour réduire la pollution chronique et l'exposition des populations à un air dégradé.

La présente délibération a pour objet, au regard des résultats de l'étude de préfiguration menée depuis début 2023 et du bilan de la consultation menée de novembre 2023 à avril 2024, de présenter les modalités de sa mise en œuvre pour Rennes Métropole. Ces orientations sont traduites dans le projet d'arrêté actuellement soumis aux parties prenantes et au grand public dans le cadre de la consultation réglementaire en cours jusqu'à début novembre. Il pourra évoluer pour tenir compte des avis qui seront émis dans ce cadre avant sa signature et prise d'effet au 1er janvier 2025.

### **La qualité de l'air à Rennes Métropole :**

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

À Rennes Métropole, le « Bilan qualité de l'air en 2018 » d'Air Breizh, confirmé par l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques de 2020, identifie le secteur routier comme responsable de près de 70 % des émissions d'oxydes d'azote (NOX), et environ 30 % des émissions de particules (PM10 et PM2,5), avec des conséquences sur la santé publique, notamment en proximité directe des axes routiers structurants.

À horizon 2030, les projections d'Air Breizh, prenant en compte la modernisation régulière du parc de véhicules et l'offre de mobilité du Plan de Déplacements Urbains (PDU), montrent une amélioration sensible de la qualité de l'air, qui devrait permettre à notre territoire de respecter les valeurs limites réglementaires fixées pour 2030. Des dépassements des valeurs guides de l'OMS resteront toutefois observés.

### **Un périmètre lisible et efficace**

Afin de couvrir "la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal" comme l'impose la loi, le périmètre retenu pour la ZFE-m de Rennes Métropole s'étend à l'intérieur de la rocade rennaise (rocade exclue), avec le boulevard des Alliés comme limite à l'Est, sans impacter les quartiers résidentiels de Cesson-Sévigné moins bien desservis par les transports collectifs que le reste du périmètre ZFE-m, et exclusion faite des voies d'accès aux parcs relais intra-rocade et de portions d'axes permettant aux véhicules interdits de faire demi-tour au niveau du premier giratoire intra-rocade. Ce périmètre lisible permet ainsi au trafic de transit de contourner le cœur de métropole via la rocade, tout en préservant à chacun l'accès aux réseaux de transports en commun, notamment jusqu'aux parcs relais.

### **Le scénario de ZFE-m privilégié à horizon 2030**

Dans le cadre de l'étude, plusieurs scénarios de ZFE-m ont été analysés pour évaluer leurs effets sur les émissions de polluants et la qualité de l'air du territoire.

Au regard des enjeux de santé et des gains attendus, le scénario privilégié consiste à restreindre, à horizon 2030, la circulation des véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3. Cette restriction s'appliquerait à tous les véhicules (deux-roues motorisés, véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24).

Ce scénario permettrait de limiter d'environ 8,3% les émissions de NOx et de 27,8% les émissions de PM2,5 (en comparaisons au scénario tendanciel sans ZFE-m). Il permettrait, plus concrètement :

- À 18 000 habitants supplémentaires, de respirer un air respectant les valeurs guides de l'OMS pour les oxydes d'azote (NOx),
- À près de 2 000 habitants, de respirer un air respectant les valeurs guides de l'OMS pour les oxydes d'azote (NOx),
- Aux habitants du territoire d'être exposés à des concentrations plus faibles en particules fines PM 2,5 (mais supérieures aux valeurs guides de l'OMS).

Ce scénario permettrait également :

- De contribuer au report des automobilistes vers des modes de transport plus vertueux, notamment sur Rennes, et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités, contribuant ainsi au volet climat du PCAET.
- De donner un cap aux habitants et aux professionnels pour 2030, leur permettant de se projeter, voire d'accélérer, l'évolution prévue pour le renouvellement de leurs flottes de véhicules.
- De limiter l'impact social par la mise en œuvre progressive des restrictions en cohérence avec le renouvellement des parcs de véhicules et le développement de l'offre de mobilité.

### **Bilan de la démarche participative volontaire**

Une démarche volontaire de participation citoyenne a été mise en œuvre sous la forme d'une consultation dématérialisée sur la plateforme "La Fabrique Citoyenne", complétée par une exposition itinérante, et un panel citoyen. Dans ce cadre, le public était invité à se prononcer sur les modalités de dérogation et d'accompagnement nécessaires pour assurer l'acceptabilité du dispositif. Le bilan complet est en ligne sur la plateforme "La Fabrique Citoyenne". Il a permis de nourrir le projet d'arrêté sur la partie dérogations et typologies de justificatifs à mettre en œuvre.

### **Informations sur le contenu du futur projet d'arrêté instituant la ZFE-m de Rennes Métropole**

La ZFE-m, dont la mise en œuvre est une obligation réglementaire, permettra une amélioration de la qualité de l'air de notre territoire et une diminution des gaz à effet de serre en cohérence avec notre PCAET. Sa mise en œuvre sera progressive et, à travers les dérogations proposées, prendra en compte les situations particulières permettant à la mesure d'être plus efficace et adaptée au contexte du territoire :

- Temporalité de la mesure : il est envisagé que la circulation de certains véhicules soit interdite en permanence (24h/24 et 7j/7) dans le périmètre de la ZFE-m et ce, selon le calendrier suivant :
  - 1er janvier 2025 : véhicules non classés (pour les voitures : véhicules essence et diesel âgés d'au moins 28 ans),
  - 1er janvier 2027 : véhicules non classés et Crit'Air 5 (les voitures Crit'Air 5 correspondent à des diesels qui seront âgées d'au moins 26 ans),
  - 1er janvier 2029 : véhicules non classés, Crit'Air 5 et 4 (les voitures Crit'Air 4 correspondent à des diesels qui seront âgées d'au moins 23 ans),
  - 1er janvier 2030 : véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3 (les voitures Crit'Air 3 seront âgées d'au moins 19 ans pour les motorisations diesel et de 24 ans pour les motorisations essence).
- Durée d'instauration de la ZFE-m : 8 années à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté créant la ZFE-m; une évaluation réglementaire du dispositif est prévue en 2028, et permettra de réajuster le dispositif si nécessaire.
- Véhicules concernés : il est prévu que l'ensemble des véhicules motorisés soient concernés, à l'exception des véhicules listés parmi les dérogations.
- Périmètre géographique : tel que présenté plus haut.

### **Des dérogations pour certaines catégories de véhicules et certains publics**

Certains véhicules bénéficient d'une exemption nationale (Décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 ; Décret n° 2019-663 du 28 juin 2019) et ne sont pas concernés par la ZFE-m : les véhicules des services de lutte contre l'incendie, de police, d'aide médicale urgente, les ambulances, les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, ...

Afin de garantir à chacun son droit à la mobilité et sa capacité à adapter ses pratiques, Rennes Métropole propose d'instaurer des dérogations locales complémentaires pour une durée maximum de 3 ans, correspondant à la durée maximale permise par la réglementation. Les dérogations proposées sont les suivantes :

Une dérogation pour répondre aux besoins de déplacements ponctuels :

- Rennes Métropole crée une dérogation permettant l'usage occasionnel d'un véhicule sous la forme d'un « Pass ZFE 24h ». Le Pass ZFE 24h permet à tout véhicule d'obtenir pendant 24h une dérogation lui permettant de circuler dans la ZFE. Il peut être utilisé 52 fois par an au maximum pour un même véhicule.

Des dérogations prévues pour tenir compte des difficultés économiques dans certains secteurs :

- Raisons techniques ou économiques : elles concernent les véhicules pour lesquels des alternatives sont difficiles à envisager (véhicules aménagés (VASP -Véhicules Automoteur Spécialisés), camions citernes, bétonnières, bennes, véhicules frigorifiques, convois exceptionnels, etc.),
- Soutien aux activités solidaires : une dérogation pour les véhicules des associations de sécurité civile,
- Soutien à certaines filières économiques : une dérogation pour les commerçants ambulants non sédentaires,
- Soutien aux entreprises en difficulté : une dérogation pour les entreprises en cessation de paiement ou en liquidation judiciaire.

Des dérogations pour tenir compte de l'absence d'alternative en l'état actuel :

- L'incapacité à prendre les transports en commun : travailleurs en horaires décalés, résidents du périmètre ZFE-m qui travaillent en dehors de la ZFE-m et ne peuvent pas utiliser un mode de transport en commun pour se rendre sur leur lieu de travail,
- La prise en compte des délais de livraison d'un nouveau véhicule : elles s'adressent aux conducteurs qui peuvent justifier de l'achat de véhicules conformes avec des délais de livraison importants.

La liste exhaustive des dérogations locales prévues est présentée dans le projet d'arrêté. Pour chaque dérogation, les documents justificatifs mentionnés dans le projet d'arrêté devront être tenus à la disposition des agents en cas de contrôle des véhicules.

### **Les mesures d'accompagnement**

À partir de la création de la ZFE-m, Rennes Métropole réalisera une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Outre les dérogations, Rennes Métropole poursuit le déploiement d'une offre de mobilité alternative dans le cadre de son Plan de déplacements urbains (PDU), qui permettra d'apporter des solutions aux usagers des véhicules concernés par les restrictions de la ZFE-m.

La mise en place de la Zone à faibles émissions mobilité s'insère ainsi dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre, qui vise à encourager et accompagner un changement durable des comportements, à opter pour une réduction globale de la vitesse en ville et à encourager un usage plus raisonné de la voiture.

Pour cela, la Métropole multiplie les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle (offre de transports en commun, dispositifs de covoiturage, infrastructures et services vélo, promotion de la marche, solutions de logistique durable...) et accompagne les changements de comportement en cohérence avec le PDU 2019-2030.



L'objectif est d'accorder le développement des alternatives de mobilité avec le calendrier de mise en œuvre de la ZFE-m. En effet, lorsque les restrictions pour les véhicules Crit'Air 4 et Crit'Air 3 seront applicables, à partir de 2029, les projets structurants du réseau de transport en commun seront progressivement mis en service :

- Augmentation de capacité de la ligne de métro A : à partir de 2028, le cadencement à 66 secondes de la ligne de métro A va permettre une augmentation significative de capacité de l'ordre de +24%, de 7 500 à 9 300 passagers par heure et par direction,
- Les lignes Trambus T1 et T2 permettant une réelle amélioration de niveau de service avec un horaire étendu de 5h30 le matin à 0h30, correspondant aux horaires du métro,
- Les lignes Trambus T3 et T4, quant à elles, seront mises en service lors de l'application des restrictions aux véhicules Crit'Air 3, correspondant au plus important nombre de véhicules concernés par les restrictions au titre de la ZFE-m,
- Ce déploiement s'accompagnera d'une augmentation progressive du niveau d'offre sur l'ensemble du réseau de transport visant à renforcer l'attractivité en communes et un rabattement vers le réseau structurant,
- Un maillage d'aires de covoiturage et de parc-relais Trambus sera aménagé en amont de la future zone à faible émissions, afin de permettre également aux automobilistes de limiter les distances parcourues en voiture solo et faciliter le rabattement vers des solutions alternatives,
- Dès 2025, un outil de mise en relation visant à faciliter la pratique du covoiturage sera mis en place sur Rennes Métropole, en coordination avec les outils déjà existants sur les territoires voisins,
- Le service d'auto partage Citiz, permettant l'usage de véhicules mutualisés poursuit son déploiement dans les communes extérieures à Rennes. Une tarification réduite est prévue en fonction des conditions de ressources.

De plus, le maillage du réseau cyclable se poursuit sur la métropole, en lien avec le conseil départemental 35 et les EPCI voisins afin d'assurer la coordination des continuités cyclables sur le territoire.

Afin de permettre l'accès aux services de mobilité pour tous, une tarification réduite sous conditions de ressources (-50%, -85% ou même gratuité) est proposée pour les différents services : réseau de Transport, vélo STAR en libre-service ou location longue durée.

En annexe de cette délibération, le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement du 17 septembre au 11 octobre 2024, et soumis pour avis aux conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole ainsi qu'à l'ensemble des autres parties prenantes (autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, conseils municipaux des communes limitrophes hors Rennes Métropole, gestionnaires de voirie, chambres consulaires concernées). Il sera donc susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus.

Le projet réadapté sera signé par la Présidente de Rennes Métropole en décembre 2024 pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025, conformément aux obligations légales.

**T. ANNEIX** : suite à la résolution législative européenne et aux directives du parlement européen, cette mesure nationale s'applique désormais aux villes métropoles françaises. Le législateur a laissé aux métropoles la mise en place de ce dispositif. Nous constatons d'ores et déjà que celui-ci va s'appliquer avec des critères différents selon les métropoles amenant de facto ainsi une inégalité de traitement selon les territoires. Cette disparité devrait, je le pense, déjà nous interroger.

Un droit différent à la mobilité selon notre lieu d'habitation. Qui pourrait nier la réalité du nombre de morts liés à la dégradation de la qualité de l'air. Au passage, méfions-nous que cet argument pourrait faire passer les opposants à la ZFE comme des citoyens sans conscience, non soucieux de l'environnement et de la santé publique. Cette mesure va dans le bon sens. Les petits ruisseaux font les grandes rivières et chacun doit contribuer à cet objectif.

Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. Les mesures en faveur de l'écologie ne doivent pas être, pour les citoyens, punitives, discriminatoires et synonyme d'exclusion sociale. Elles doivent être débattues et accompagnées pour être acceptées et acceptables par tous. Cette mesure de ZFE peut apparaître comme une décision d'élus locaux, métropolitains, de ceux qui savent, suffisants et quelquefois méprisants. Ces même élus consommateurs de transport aérien pour leurs vacances mais qui roulent en vélo pour se rendre au travail...

Permettez-moi, de vous inviter à consulter de nouveau, les derniers résultats électoraux et par une mise en garde, sur les votes des bourgs, des campagnes à l'inverse des métropoles, pouvant faire penser au mouvement des gilets jaunes, de ceux qui ont les moyens et les autres.

Les nombreuses dérogations, le pass de circulation à 24 h/52 jours, on pourrait comparer cela au pass sanitaire, à discrétion d'élus, peuvent apparaître comme une usine à gaz et prêteraient à sourire. Je n'évoque pas les citoyens dépourvus d'internet ou en difficultés numériques. Ce dispositif pourrait nous faire penser à une petite dérive Orwellienne.

Les objectifs sont d'une nécessité impérieuse mais cette ZFE d'une métropole archipel qui se veut inclusive et accueillante ne doit pas être une mesure d'écologie punitive, une fois de plus, une décision descendante sans réflexion, discussion et consultation. Il faut accompagner les automobilistes dans la transition pour ne pas exclure de l'espace urbain une partie de la population. Il faut y mettre les moyens.

Il y a quelques années, nous avons évoqué dans cette salle en présence du vice-président de Rennes Métropole en charge des transports, la nécessité de réfléchir à la gratuité des modes de transports en commun. Avec une certaine suffisance, nous n'avions pas reçu va sans dire une réception positive. Force est de constater que les années nous ont donné raison avec, par exemple, la mise en place de la gratuité pour le public scolaire. Cette ZFE est l'occasion pour passer à l'acte. Pour ne pas exclure et pour l'environnement : la mise en place de la gratuité des transports collectifs s'impose. Au regard du calendrier d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, vous nous répondrez qu'il n'est pas possible de réfléchir à notre proposition. En l'état, nous ne participerons pas au vote. Merci Madame la Maire.

**L. BESSERVE** : c'est votre analyse. Mais comme je disais au préalable, à la Métropole, à chaque fois qu'il y a une décision prise, elle est mesurée et juste socialement. Donc concilier ambition climatique et justice sociale, c'est toujours le maître mot de l'ensemble des politiques de la Métropole, et beaucoup s'accordent sur ce maître mot. Vous n'avez pas forcément eu la possibilité d'étudier toutes les études. Mais cette ZFE a fait l'objet de nombreuses études et de nombreuses rencontres, pour savoir où mettre le curseur tout en allant vers cette ambition de ZFE. Quand on regarde cette ZFE, on voit bien qu'elle se fait progressivement. La question a été posée, et c'est pour cela qu'il y a un pass 24h. Tout a été étudié dans le détail pour arriver à quelque chose de progressif. Quand j'entends vos propos, je suis assez choquée. Mais c'est peut-être mon interprétation. Je trouve que cette ZFE est même relativement douce. Mais il faut y aller progressivement, par rapport aussi à toute cette justice sociale et tous ces gens qui n'ont pas la possibilité de changer de véhicule, pour X raisons, et d'aller vers un véhicule électrique, sans parler du dernier cri. Parallèlement à cela, il va y avoir le développement du tram bus, et donc la progression de la ZFE sera accompagnée de mise en œuvre de transports performants.

**L. ALLIAUME** : effectivement, c'est tout le débat aujourd'hui sur le côté social et le côté écologie, je l'entends, c'est très bien, mais tout le monde ne roule pas en Tesla, ces gens-là seront invités à prendre l'autobus, en le payant, l'autobus ne sera pas forcément adapté au handicap, car tous les trottoirs ne sont pas adaptés pour avoir des plateaux, donc cela va être une grosse dépense. Derrière, on s'aperçoit qu'on va tous rouler électrique, mais on ne tient pas compte du social quand on va chercher nos batteries, des gens ou des enfants qui travaillent dans les mines pour aller chercher ces produits. Je ne suis pas contre l'électrique, mais c'est réservé à une certaine classe, et ce n'est pas pour tout le monde.

**A. LANDAIS** : juste quelques éléments de précisions, en matière de consultation citoyenne, vous rappeler que la consultation sur la ZFE a démarré il y a déjà pas mal de mois et elle a eu beaucoup de formats différents : un groupe dédié à la logistique urbaine durable, un panel citoyen, une enquête citoyenne, des contributions sur le PCAET... Tout cela a été étudié, a permis des séances de travail et d'échanges qui ont encore fait évoluer l'ensemble de la politique ZFE. Donc on est quand même sur un outil de territoire qui a été beaucoup discuté et concerté avec les citoyens et les habitants. Je trouve que là on est quand même sur un déploiement assez vaste de la concertation. Et sur les aspects pris en compte des difficultés éventuelles d'accès soit du véhicule électrique, mais il n'y a pas que Tesla heureusement, soit sur les transports en commun, il y a aussi un travail sur la tarification qui a été mis en place, qui sous conditions de ressources peut permettre vraiment d'accéder à un transport public commun très peu onéreux. C'est toujours trop onéreux pour certaines catégories de population, mais il y a une réelle réflexion profonde et multi-cartes qui est faite pour amener les habitants à changer de moyen de transport. Et enfin, je ne vais pas rentrer dans les chiffres, mais quelques milliers de véhicules sont concernés sur Rennes Métropole, donc on est aussi sur très peu de véhicules concernés. Et justement, ces véhicules sont substituables par une foule d'offres en termes de mobilité. J'entends ce que vous expliquez, et on peut tous partager le soin que l'on a vers nos prochains, quelle que soit leur situation, mais j'ai vraiment le sentiment que l'intérêt général dans le cadre de la ZFE est particulièrement bien pris en compte et bien écouté. Ce n'est jamais parfait, d'ailleurs, la perfection, c'est l'ennemi du bien.

**T. ANNEIX** : sur la notion d'intérêt général, je partage totalement ce que vous dites Mme Landais. Sur la tension sociale, j'émet des doutes, vraiment, même si c'est un nombre infime, c'est exclu. Et si c'est vraiment nécessaire et impératif, nous pensons que la mise en place de la gratuité des transports publics le plus rapidement possible sera vraiment un outil, où les élus montreront qu'en effet, il y a des exclusions, mais vous avez quelque chose de gratuit. Mme la Maire, je peux me permettre, car je n'en doute pas, qu'à chaque fois les décisions sont prises avec un prisme environnement et une justice sociale. Sans vouloir polémiquer, je vous invite à lire le Télégramme de la semaine dernière, où j'ai pu lire avec effroi que la Ville de Rennes a enlevé des bancs dans le centre-ville pour empêcher les désagréments des rassemblements des sans-abris et des marginaux. En le lisant, cela m'a fait froid dans le dos. Je me dis comment cela a pu être possible, que Mme APPERÉ et la Ville de Rennes puissent prendre cette décision.

**L. BESSERVE** : je vous invite à lui poser la question.

**T. ANNEIX** : je pense que le Télégramme est plutôt sympathique, a un regard journaliste et éditorial à l'encontre de la Métropole et de la Ville de Rennes, donc je vais me rapprocher d'eux pour savoir pourquoi ils ont enlevé les bancs et pourquoi ils n'ont pas mis des accompagnements auprès des sans-abris et des marginaux à la place d'enlever les bancs. Cela me rappelle les mobiliers urbains anti-SDF qui étaient en vente à une époque pour les collectivités locales, des choses où ils ne pouvaient pas s'allonger, où la station assise était extrêmement douloureuse.

**L. BESSERVE** : je vous invite à lui écrire.

**M. LE GENTIL** : en tout cas, je partage le questionnement sur le fait d'enlever des équipements publics parce que des riverains pourraient se plaindre du bruit potentiel fait par des utilisateurs alors qu'on a considéré que c'était de l'intérêt général. Sur la question de la gratuité, effectivement, les deux peuvent se défendre, aujourd'hui, la position a été plutôt de réfléchir à une gratuité ciblée, de raisonner sous conditions de ressources. Aujourd'hui, la gratuité existe pour une bonne partie des publics sous conditions de ressources, un autre palier fait payer un résiduel de 15% du coût du transport, un troisième palier fait payer 50% et enfin il y a la tarification « libre ». On voit qu'on est dans les mêmes logiques de progressivité, qu'on a aussi pour d'autres usages comme la tarification autour de l'eau, avec cette idée que plus on arrive à faire payer ceux qui ont les moyens tout en ne faisant pas payer ceux qui n'ont pas les moyens, c'est comme cela qu'on arrive à avoir le meilleur équilibre entre un service développé et une justice dans la tarification.

Le regard aujourd'hui sur la gratuité des transports, cela veut dire que l'on trouve 50 ou 60 millions d'euros par an. Donc qu'est-ce qu'on supprime ? Est-ce qu'on supprime des lignes de bus ? Ce sont de vraies questions stratégiques. Si on dit gratuité pour tous, qui en bénéficierait ? Est-ce que c'est vraiment le ciblage dont on veut faire la priorité aujourd'hui ? Moi je suis convaincu qu'il y aurait un effet booste sur la fréquentation, par contre, le prix qu'on paye, qu'est-ce qu'on perd en termes de services par rapport à ces dizaines de millions qu'il faut rogner, car il faut le compenser au niveau de l'exploitant ? Pour moi, cette question est tout sauf simple, et je trouve aujourd'hui que l'équilibre qui est trouvé avec cette tarification progressive, cette gratuité ciblée, me semble intéressant, avec les limites, rien n'est parfait, mais on a un équilibre qui se tient et qui permet de développer à la fois un maximum de services, tout en ne pesant pas ou le minimum possible en tout cas, sur les publics les plus précaires.

\*\*\*

Vu les lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021,  
Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-4-1,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 123-19-1,  
Vu la loi n 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience",  
Vu l'avis de la commission aménagement durable du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le projet d'arrêté de ZFE-m de Rennes Métropole,
- **DE FORMULER**, le cas échéant, des remarques ou des observations.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés** (11 abstentions : T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHER, E. SAUVAGET, M. TOMASI (pouvoir à L. ALLIAUME), N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAÏ (pouvoir à N. JAOUEN), L. ALLIAUME, ne prennent pas part au vote).

## **INFORMATIONS**

### **- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À PRÉEMPTION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 15 rue de Rennes, répondu le 28/08/2024 (DA 24M0025)
- 03 rue Abbe Besnard, répondu le 28/08/2024 (DA 24M0026)
- Les Beuschers, répondu le 16/09/2024 (DA 24M0027)
- 13 Bis rue du Vau Chalet, répondu le 07/10/2024 (DA 24M0030)
- 11 Ter rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0031)
- 11 Q rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0032)
- 11 Ter rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0033)
- 11 Q rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0034)
- 11 T rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0035)
- 24 Avenue d'Armorique, répondu le 23/10/2024 (DA 24M0037)

**- DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**  
(Rapporteur : L. BESSERVE)

| N°           | Date       | Objet                                                                                    | Dépense | Recette | Type de décisions |
|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------------|
| <b>24-29</b> | 17/09/2024 | RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 02 RANG 08 TOMBE 15 – 15 ANS       |         | 247 €   | FUNERAIRE         |
| <b>24-30</b> | 26/09/2024 | RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 07 RANG 05 TOMBE 06 – 30 ANS |         | 370 €   | FUNERAIRE         |
| <b>24-31</b> | 01/10/2024 | REPRISES DE CONCESSIONS ECHUES AU CIMETIERE DU TREGOR                                    |         |         | FUNERAIRE         |
| <b>24-32</b> | 03/10/2024 | ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 1 TOMBE 12 – 30 ANS     |         | 370€    | FUNERAIRE         |
| <b>24-33</b> | 11/10/2024 | ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 2 TOMBE 11 – 30 ANS     |         | 370 €   | FUNERAIRE         |
| <b>24-34</b> | 17/10/2024 | RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 03 RANG 08 TOMBE 03 – 30 ANS       |         | 370 €   | FUNERAIRE         |
| <b>24-35</b> | 17/10/2024 | RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 03 RANG 10 TOMBE 02 – 30 ANS       |         | 370 €   | FUNERAIRE         |
| <b>24-36</b> | 17/10/2024 | RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 05 RANG 04 TOMBE 02 – 30 ANS       |         | 370 €   | FUNERAIRE         |
| <b>24-37</b> | 22/10/2024 | RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 04 RANG 01 TOMBE 03 – 30 ANS |         | 362 €   | FUNERAIRE         |

**- REMERCIEMENTS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Collecte de sang des 13 et 14 septembre 2024

**Questions diverses**

**T. ANNEIX :** interroge sur la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 par la Ville. Il est indiqué par Mme la Maire à M. ANNEIX qu'une réponse ultérieure lui serait apportée à ce sujet.

**Questions du public :**

Un résident du quartier de la Forge interroge la Municipalité sur deux points :

- **La réfection de la rue de la Forge**

Il est indiqué par Mme la Maire qu'un état des lieux des raccordements est nécessaire afin que la rue puisse être refaite. Elle précise que de tels travaux doivent être programmés dans un programme de travaux de voiries. Mme la Maire précise que des études seront sollicitées auprès de Rennes Métropole à ce sujet.

- **Le bitumage du quartier de la Plesse, les nouvelles constructions rue Saint Michel, et le risque inondation.**

Mme la Maire indique que des études ont été faites quant au ruissellement au niveau du quartier de la Plesse, que le dimensionnement du bassin tampon a été réalisé, et que les équipes ont beaucoup travaillé sur les zones perméables.

Mme la Maire lève la séance à 23h50.

Fait à BETTON, le 10 décembre 2024

**Le Secrétaire de séance,**

**Marianne PABOEUF**

**La Présidente de séance,**

**Laurence BESSERVE**

